

SFG1994



REPUBLIQUE DE LA GUINEE-BISSAU

**PROJET D'INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION REGIONALE EN
AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE GUINEE BISSAU**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Rapport provisoire

Joselyne Lisbeth S. GODONOU

06 BP 346 Cotonou BENIN

Tél : +229 95 81 53 73/ 96 59 47 65

Email : joselisb@yahoo.fr

FEVRIER 2016

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET PLANCHES	6
RESUME EXECUTIF	7
EXECUTIVE SUMMARY	9
1. INTRODUCTION	11
1.1 Contexte et objectifs du projet	11
1.1.1 Objectifs du projet WARCIP Guinée-Bissau.....	12
1.1.2 Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale	12
1.2 Méthodologie de rédaction du cadre de gestion environnementale et sociale	12
1.2.1 Le cadrage.....	12
1.2.2 Revue documentaire.....	13
2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET.....	15
2.1 Description des composantes du projet.....	15
2.1.1 Composante 1 : Appui à la connectivité	15
2.1.2 Composante 2 : Création d'un environnement favorable à la connectivité	18
2.1.3 Composante 3 : Mise en œuvre du projet	18
3. DESCRIPTION DU CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA GUINEE BISSAU.....	19
1.1 Environnement biophysique et socioéconomique de la Guinée Bissau	19
1.1.1 Environnement biophysique de la Guinée Bissau	19
Parcs Naturels et Nationaux	25
.....	25
3.2 Environnement socioéconomique de la Guinée Bissau	25
3.2.3 Contraintes liées au développement du secteur de la télécommunication.....	27
4. DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, INSTUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU PROJET	28
4.1 Cadre Politique du secteur des télécommunications	28
4.2 Cadre réglementaire du secteur de la télécommunication.....	28
4.5 Cadre institutionnel de gestion environnemental et social.....	30
4.5.1 Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et au Développement Durable (SEADD).....	30
5. POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE ET CADRE POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT EN GUINEE BISSAU.....	32
5.1 Analyse des politiques de sauvegarde applicable au projet	32
5.1.1 Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale.....	35
5.1.2 Politique de Sauvegarde 4.04 : Habitats Naturels	36

5.1.3	Politique de Sauvegarde 4.11 : Ressources culturelles physiques.....	37
5.1.4	Politique de Sauvegarde 4.12 : Déplacement et réinstallation de populations involontairement déplacées	37
5.2	Documents de politiques et de stratégies environnementales et sociales	38
5.2.2	Législation environnementale et sociale nationale.....	38
5.2.2.1	La loi de base sur l'environnement	39
5.2.2.2	La loi sur l'évaluation environnementale	40
5.2.3	Autres dispositions réglementaires applicables dans la mise en œuvre de ce projet ..	40
5.2.3.1	Loi n° 2/98 portant sur le foncier	40
5.2.3.2	Décret-loi n°5/2011 portant sur la forêt.....	41
5.2.4	Point de convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale	41
6.	DESCRIPTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES COMPOSANTES DU PROJET	42
6.1	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	42
6.2	Impacts environnementaux négatifs potentiels	43
7.	Plan cadre de gestion environnementale et sociale.....	50
7.1	Objectif du plan cadre de gestion environnementale et sociale	50
7.2	Mesures d'atténuation pour l'exécution du projet WARCIP	50
7.3	Examen des alternatives	52
7.3.1	Mesures environnementales et sociales générales pour les tracés	52
7.3.2	Examen des options de pose du câble - Enterrement et non-enterrement.....	54
7.4	Synthèse du plan cadre de gestion environnemental et social	54
8.	METHODES ET TECHNIQUES D'EVALUATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET.....	57
8.1	Procédure de tri préliminaire et d'analyse environnementale et sociale des impacts	57
8.2	Responsabilités pour la mise en œuvre du tri/tamissage/analyse environnementale et sociale initiale.....	60
9.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	61
9.1	Rôles et responsabilités des institutions en charge de la mise en œuvre du CGES du WARCIP	61
9.2	Mesures de renforcement des capacités	61
9.2.1	Mesures de Renforcement des capacités institutionnelles	61
9.3	Formation et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES projet WARCIP	62
9.4	Mesures d'exécution du projet WARCIP	64
10.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	66
10.1	Programme de suivi-évaluation du projet WARCIP	66
10.1.1	Objectifs et stratégies de suivi-évaluation	66
10.1.2	Indicateurs environnementaux et sociaux	67
10.2	Coût de la mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale et sociale.....	71

11. PLAN CADRE DE CONSULTATION PUBLIQUE	73
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	75
ANNEXES	77

SIGLES ET ACRONYMES

AAAC : Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente

ACE : Africa Coast to Europe

ARN : Autorité de Régulation Nationale

CEDEAO : communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CPRP : Cadre Politique de Réinstallation des Populations

CTSE : Commission Technique de Suivi Evaluation

DFE : Direction de la Faune et de la Flore

EEEOA : Système d'Echanges d'Energies Electriques Ouest Africain

MADD : Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable

MTPCH : Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat

NITGOV : Noyau de l'Innovation, de la Technologie, et de la Gouvernance électronique

OMVG : Organisation de Mise en Valeur du fleuve Gambie

OMVS : Organisation pour la Mise en valeur du fleuve Sénégal

OPGW : Câble de garde à fibre optique

SEE : Secrétariat d'Etat à l'Environnement

SETC : Secrétariat d'Etat aux Transports et Communications

SPV : Special Purpose Vehicle

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

UEP : Unité d'Exécution du Projet

WARCIP : West Africa Regional Communications Infrastructure Program

LISTE DES TABLEAUX, FIGURES ET PLANCHES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: liste des espèces caractéristiques de la zone marine et côtière de la Guinée Bissau	Error! Bookmark not defined.
Tableau 2: Capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation	31
Tableau 3 : Applicabilité des OP de la Banque au WARCIP	33
Tableau 4: Synthèse du Plan cadre de gestion environnementale et sociale	55
Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la tri/tamisage/analyse environnementale et sociale initiale et responsabilités.....	60
Tableau 6: Calendrier de mise en œuvre des mesures	65
Tableau 7: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES.....	69
Tableau 8 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	69

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte montrant le circuit du câble ACE	196
Figure 2: Localisation du site du beach manhole et du site de la station d'atterrissage.....	17
Figure 3: Transect illustrant le site du BMH et du CLS.....	17
Figure 4: Transect montrant les écosystèmes le long de la route Suro Bissau.....	18
Figure 5: Transect illustré le long de la route entre Suro Bissau	18

LISTE DES PHOTOS

Planche 1: Consultation publique à Suro	14
Planche 2: Consultation publique à Prabis.....	14
Planche 3: Souche d'arbres coupés à la plage de Suro	45
planche 2: Végétation le long de la plage de Suro.....	45
Planche 3: Palmeraie le long de la piste entre Suro et Prabis.....	45
Planche 4: Plants d'anacardiens le long de la piste entre Suro et Prabis.....	45

RESUME EXECUTIF

Le programme régional de mise en place d'infrastructure de communications en Afrique (WARCIP) cherche à contribuer à augmenter l'extension géographique des réseaux large bande et à réduire des coûts de services de communications en Afrique de l'ouest. Cependant, la Guinée Bissau-Bissau reste encore l'un des rares pays de la région CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) à ne pas être relié à l'infrastructure mondiale des câbles à fibre optique à large bande. Ainsi, le gouvernement Guinée Bissau a soumis et obtenu de la Banque mondiale formulée par la Guinée Bissau pour bénéficier de la connectivité internationale et se raccorder à l'infrastructure de communication internationale qu'offre le câble sous-marin Africa Coast to Europe (ACE).

Conformément aux projets financés par la Banque mondiale, le Projet WARCIP-Guinée Bissau devra satisfaire aux exigences des dix Politiques de Sauvegarde (OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; OP 4.04 Habitats Naturels ; OP 4.09 Lutte antiparasitaire ; OP 4.11 Patrimoine Culturel ; OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; OP 4.10 Populations Autochtones; OP 4.36 Forêts ; OP 4.37 Sécurité des Barrages ; OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; OP 7.60 Projets dans des Zones en litige), mais aussi à la BP 17.50 sur la consultation publique. Ces documents de sauvegarde devront être diffusés dans le pays et au niveau de InfoShop de la Banque avant l'évaluation et l'approbation du projet. Les exigences par rapport aux Politiques de Sauvegarde s'expliquent à cause des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels que pourrait avoir le Projet WARCIP-Guinée Bissau sur l'environnement biophysique et socioéconomique aussi bien au niveau marin que terrestre.

Le Cadre de Tri et d'Évaluation Environnementale et Sociale du Projet WARCIP-Guinée Bissau a pour objet de décrire l'approche et les principes à suivre dans la planification et l'exécution du projet conformément à la Directive de la Banque Mondiale pour assurer une due diligence en matière de contrôle des impacts négatifs potentiels et des risques environnementaux et sociaux des investissements physiques préconisés dans le projet y compris les conditions de consultation publique et de publication des résultats des études. Ce cadre permet de guider les Ministères concernés dans l'exécution des investissements liés à la mise en place et l'exploitation des infrastructures de télécommunications. Il prend ainsi en compte les directives réglementaires pertinentes de la République de Guinée Bissau et les exigences des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale.

En effet, une analyse de la pertinence et l'applicabilité des Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale révèle que le Projet WARCIP-Guinée Bissau est directement concerné par quatre (4) politiques de sauvegarde, notamment : 4.01-Evaluation environnementale, y compris la Participation du Public, OP 4.04-Habitats Naturels, OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques; et OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations.

Il comprend une analyse du cadre institutionnel et juridique environnemental national dans lequel le du Projet WARCIP-Guinée Bissau s'exécutera. Le cadre inclut une procédure d'analyse et de tri qui permet de déterminer, pour chaque phase du projet, aussi bien dans l'espace que dans le temps : (i) les directives opérationnelles de la Banque mondiale applicables et (ii) les niveaux et types d'analyses environnementales requises, notamment une évaluation environnementale et sociale pour le site spécifique (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ou bien un PGES seulement, ou encore une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations. Le présent cadre définit également le contenu de chaque type d'instrument et décrit pour ce faire les modalités de préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre.

Les arrangements institutionnels de mise en œuvre du cadre sont aussi définis en clarifiant les rôles et responsabilités des ministères, agences, du Comité de pilotage, l'Équipe du projet et de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet WARCIP-Guinée Bissau-Bissau. Pour ce faire, le cadre permet d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation environnementale (et sociale) des activités, préparation et approbation des

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet WARCIP

Termes de Référence et des rapports d'EIES, mise en œuvre, suivi et évaluation des PGES. En plus, le cadre propose un plan de renforcement de capacité des acteurs clés concernés par la mise en place et l'exploitation de cette infrastructure. En effet, l'élaboration du présent cadre repose aussi sur des consultations publiques organisées avec les parties prenantes y compris les projets existants dans la zone du projet, les autorités locales, les ONG et les populations susceptibles d'être affectées. Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré en forme de tableau, qui inclut les éléments clefs de la gestion, y inclus les phases importantes du Projet WARCIP-Guinée Bissau, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, ainsi que la mise en œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi, et le budget pour leur mise en œuvre. Le tableau récapitulatif inclut les coûts des mesures institutionnelles et techniques et les coûts de formation, IEC et sensibilisation et des activités de supervision et de suivi. En fin, le Cadre de Tri et d'Evaluation Environnementale et Sociale donne aussi des orientations sur le suivi environnemental, la réalisation d'évaluations environnementales éventuelles et autres mesures de gestion environnementale nécessaires ainsi que des recommandations pour renforcer les capacités environnementales des acteurs impliqués.

Les coûts de mise en œuvre du Cadre de Tri et d'Evaluation Environnementale et Sociale, d'un montant global de 200 000 USD, sont à incorporer dans son budget, et comprennent :

- des coûts des mesures d'exécution relatives à la réalisation de l'EIS et de PGES et leur mise en œuvre;
- des coûts de suivi au niveau du milieu marin et terrestre ;
- Des coûts de Suivi/Evaluation des activités du projet (incluant l'appui à l'AAAC dans le suivi) ;
- des coûts d'information et de sensibilisation des acteurs et des populations locales.

Activités	Cout total	Exécutants
Coûts des mesures d'exécution relatives à la réalisation de l'EIES et de PGES et leur mise en œuvre	US\$120,000.00	PIU
Coût des sondages du milieu marin	US\$ 20,000.00	PIU
Coût du balisage/signalisation du tracé	US\$ 5,000.00	PIU
Coûts de formation, d'information et de sensibilisation	US\$20,000.00	PIU
Coûts du suivi-évaluation environnemental et social	US\$35,000.00	PIU et AAAC
Total	US\$200,000.00	

EXECUTIVE SUMMARY

The West Africa Regional Communications Infrastructure Program (WARCIP) seeks to help increase the geographical expansion of broadband networks and reduce the cost of communications services in West Africa. However, Guinea-Bissau is still one of the few countries in ECOWAS (Economic Community of West African States) that is not connected to the global infrastructure of the broadband fiber optic cable. Thus, the Guinea Bissau government requested World Bank's assistance to benefit from international offered by the Africa Coast to Europe (ACE) submarine cable.

In accordance with the projects funded by the World Bank, the WARCIP-Guinea Bissau Project will meet the requirements of the ten Safeguard Policies (OP 4.01 Environmental Assessment, including public participation; OP 4.04 Natural Habitats; OP 4.09 Pest Management; OP 4.11 Physical Cultural Resources; OP 4.12 Involuntary Resettlement of the population; OP 4.10 Indigenous People; OP 4.36 Forestry; OP 4.37 Safety of Dams; OP 7.50 Projects on routes of international waters; OP 7.60 Projects in disputed areas), but also OP 17.40 on public consultation.

The WARCIP-Guinea Bissau project environmental and social screening framework is meant to describe the approach and principles to follow in planning and implementing the project in accordance with the World Bank's safeguards policies. In order to ensure due diligence in mitigating and monitoring potential negative impacts on the environment and potentially affected communities, this Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been prepared to serve that purpose. The bio physical and social risks of the project activities recommended in this report, including requirements for public consultation and publication of the study results will help in guiding the ministries/agencies involved in the implementation of the subsequent Environmental and Social Management Plans (ESMPs). The report takes into account the relevant regulatory guidelines of the Republic of Guinea-Bissau and the requirements of the World Bank Safeguard Policies.

A review of the relevance and applicability of the World Bank safeguard policies reveals that the WARCIP-Guinea-Bissau project triggers four World Bank safeguard policies, namely: OP4.01 – Environmental Assessment, including public participation, OP4.04 – Natural Habitats, 4.11- Physical Cultural Resources and 4.12- Involuntary Resettlement.

The framework includes a process of review and screening, which determines for each phase of the project, both in space and time the following: (i) the World Bank Operational Guidelines applicable and (ii) the levels and types of environmental interventions required, including the preparation and implementation of site specific Environmental and Social Management Plan (ESMPs), or a mere enforcement of good construction and operations practices. The current framework also defines the content of each type of instrument and describes how to prepare, review, approve and monitor implementation.

The institutional arrangements for implementing the framework are also defined by clarifying the roles and responsibilities of ministries, agencies, the steering committee, the project team and all stakeholders involved in the implementation of the WARCIP-Guinea Bissau project. Therefore, the framework identifies the actors and entities involved in each step: screening, selection, environmental (and social) categorization of activities, preparation and approval of the terms of reference and the ESMPs, including implementation, monitoring and evaluation. In addition, the framework proposes a plan to strengthen the capacities of the key players

involved in the establishment and operation of the infrastructure. The development of this framework is also based on public consultation with stakeholders, local authorities, NGOs and people that may be affected by project activities. An Environmental and Social Management Plan (ESMP) includes the key elements of management, including the important phases of the WARCIP-Guinea Bissau project, their potential impacts and mitigation measures, the implementation of these measures, the institutional responsibilities, monitoring, and budget for their implementation. The summarizing table below includes the costs of institutional and technical measures, sensitization, mitigation and monitoring.

The costs of preparing and implementing ESMPs will be incorporated into the budget, and will include:

- Technical costs of preparing and implementing of EIA and ESMP.
- Costs of mitigating the marine and terrestrial environment during and immediately after construction;
- Costs of monitoring the mitigation impacts during and immediately after construction (including support for AAAC in the monitoring);
- Stakeholders and local communities' information and sensitization costs (a half days workshop).

Activity	Total Cost	Institutional Arrangement
Preparing and implementing of EIA and ESMP	US\$120,000.00	PIU
Cost of marine surveys	US\$ 20,000.00	PIU
Cost markup / signaling route	US\$ 5,000.00	PIU
Training costs, information and awareness	US\$20,000.00	PIU
Costs of environmental and social monitoring and evaluation	US\$35,000.00	PIU and AAAC
Total	US\$200,000.00	

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et objectifs du projet

Pour répondre aux défis auxquels elle doit faire face le secteur des télécommunications, le Gouvernement de la Guinée Bissau a adopté récemment une stratégie de développement national intitulée « *plan stratégique et opérationnel 2015-2020* » qui met l'accent sur la promotion et le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC).

A travers ce plan stratégique, le Gouvernement de la Guinée-Bissau s'est engagé à mener d'importantes réformes dans le secteur des télécommunications. De façon précise, il s'agit de : i) renforcer la capacité institutionnelle du Ministère des Transports, des Communications et des TIC ; ii) développer un plan directeur pour le secteur des TIC ; iii) réhabiliter, restructurer et privatiser la de Guinée – télécom et Guinetel ; iv) réhabiliter, restructurer et privatiser de la poste en Guinée Bissau, v) installer le câble de fibre optique ; vi) étendre le réseau national de fibre optique ; vii) faire la transition de l'analogie au numérique, viii) transiter vers des services de haut débit mobile 3G et 4G et ix) développer les services de télécommunication, d'information et de communication.

Le Gouvernement de la République de Guinée Bissau vise à travers ces différentes actions le développement d'une économie numérique qui permettra de moderniser et de transformer le pays.

Pour atteindre les objectifs fixés dans ce plan stratégique, le Gouvernement de la Guinée Bissau a demandé à participer au programme d'infrastructures de communication régionale en Afrique de l'Ouest dénommé WARCIP « *West Africa Regional Communications Infrastructure Program* » dont l'objectif est de développer la couverture des réseaux à bande passante de grande capacité afin de réduire les coûts des services de communication sur le territoire des pays participants.

Le projet WARCIP Guinée Bissau, comme pour les projets WARCIP approuvés précédemment par la Banque Mondiale est composé de trois composantes. La composante 1, appuie la connectivité et financera (i) les frais de participation de la Guinée-Bissau dans le consortium ACE, la construction d'une station d'atterrissage à Suro ainsi que (ii) la pose d'une ligne de fibre optique de Suro à Bissau, autour de Bissau et à un point de connexion avec l'infrastructure de transmission de puissance régionale (Pôle d'Energie de l'Afrique de l'Ouest et son sous-programme OMVG/OMVS) près de Bissau.

La composante 2, financera l'assistance technique pour les réformes du secteur dans trois domaines principaux visant à accroître la concurrence et la promotion de l'utilisation de la large bande. La composante 3, financera le gouvernement de la Guinée-Bissau pour mettre en œuvre les composantes 1 et 2.

En effet, sur les quinze (15) pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), onze (11) ont construit des stations d'atterrissage sur leurs côtes se reliant aux câbles sous-marins à fibre optique allant de l'Europe à l'Afrique du Sud. Cinq des pays ayant réalisé ces infrastructures à savoir le Bénin, la Gambie, la Guinée la Libéria et la Sierra Leone ont été pris en charge par le biais du programme WARCIP financé par la Banque Mondiale.

Suite à sa demande d'adhésion à ce programme, la Guinée Bissau réalise cette étude pour se conformer aux politiques de protection environnementale et sociale de Banque Mondiale qui exigent aux bénéficiaires d'élaborer un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en conformité avec les lois nationales, les conventions internationales sur l'environnement ratifiées et les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

1.1.1 Objectifs du projet WARCIP Guinée-Bissau

L'objectif principal du Le projet WARCIP Guinée Bissau est d'accroître la couverture géographique des réseaux à bande passante de grande capacité et de diminuer les coûts des services de communications sur le territoire de la République de Guinée Bissau. Pour atteindre cet objectif, les actions du Programme WARCIP consistent à : (i) l'appui à la connectivité ACE (ii) la création d'un environnement propice au développement de la connectivité et (iii) l'appui à la mise en œuvre du projet.

1.1.2 Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale

Le cadre de gestion environnementale et sociale vise à décrire l'approche et les directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre soit conforme tant aux politiques, lois et réglementations environnementales de la Guinée-Bissau qu'à celles de la Banque Mondiale.

Pour atteindre l'objectif de cette étude, la méthodologie utilisée est la suivante.

1.2 Méthodologie de rédaction du cadre de gestion environnementale et sociale

Elle s'est déroulée en quatre phases :

1.2.1 Le cadrage

Une réunion de cadrage a été tenue avec le commanditaire et a permis de spécifier certains points, en particulier : i) l'audience publique dont le commanditaire souhaite la réalisation après la rédaction du rapport provisoire et ii) les dispositions légales sur l'Evaluation environnementale en Guinée Bissau qui exigent la rédaction de termes de référence d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale par le consultant recruté et l'association à un expert en Evaluation Environnementale national pour l'élaboration du rapport.

1.2.2 Revue documentaire

Elle a consisté à consulter le document sur la note conceptuelle du projet, les documents de politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, le cadre de gestion environnementale et sociale de WARCIP Guinée, la déclaration de politique sectorielle des télécommunications, les lois et réglementations dans le secteur des TIC (loi de base des TIC, décret n°13/2010, décret n°14/2010, décret n°7/2012).

Dans le domaine environnemental, les documents consultés sont la stratégie nationale pour l'environnement, le plan national de gestion environnemental, la stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique. Les réglementations environnementales (loi de base n°1/2011, décret n° 14/2011, décret-loi n°5/2011, loi n° 2/98).

La consultation de ces documents ont permis de collecter les informations sur le projet, les dispositions réglementaires en matière de télécommunications et d'environnement, les directives de la banque et autres.

1.2.3 Investigations auprès des responsables institutionnels

Les acteurs rencontrés dans le cadre des investigations sont : les personnes ressources, les acteurs du secteur privé, des responsables de l'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente, du Secrétariat d'Etat chargé du Transport et des TIC, du Secrétariat d'Etat chargé de l'environnement, de l'Autorité de Régulation Nationale en matière de télécommunication, du Ministère des infrastructures routières, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

1.2.4 Consultation publique

Elle a porté sur les informations relatives aux activités du projet et à ses enjeux environnementaux et sociaux. L'objectif de cette consultation est de :

- expliquer le projet aux communautés locales afin de leur permettre de s'imprégner de ses activités et des enjeux environnementaux et sociaux ;
- favoriser la participation de la population à la base en lui offrant la possibilité de s'exprimer, de faire part de ses préoccupations, de ses appréhensions et de ses attentes vis-à-vis du projet ;
- recueillir des informations sur les réalités socio-anthropologiques des communautés locales afin d'en tenir compte dans la conduite de l'étude et de définir des mesures d'atténuation adaptées au contexte local.

La consultation publique a lieu dans les localités du secteur de Prabis et a concerné les autorités locales, les représentants des différents secteurs d'activités que sont la pêche et l'agriculture et les riverains du projet dans le secteur de Prabis (liste des participants en annexe 8).

Les préoccupations des intervenants concernent les impacts potentiels de la mise en œuvre du projet sur leurs activités :

Ainsi donc M. Justino, *pêcheur a voulu savoir quelles sont les impacts du projet sur son activité et si après la construction du BMH, il pourra continuer à mener ses activités de pêche.*

Plusieurs autres intervenants travaillant dans la pêche ont émis les mêmes remarques que celui.

Les villageois, la plupart des agriculteurs ont *émis leurs craintes de voir les activités du projet empiéter sur les surfaces de production agricoles et gêner leur travail particulièrement des rizières et ont souhaité que le projet mette en place un dispositif performant pour circonscrire son site cible afin de limiter l'impact négatif potentiel des activités de production agricole sur les câbles.*

Les jeunes souhaitent *que le projet les emploie lors de la construction des infrastructures et autres activités du projet et renforcer leurs capacités.*

Après les différentes réponses apportées à leurs préoccupations par nous, ils ont souhaité être informés du démarrage des activités, la compensation effective des biens en cas de perte de biens et l'évitement des plantations d'anacardières lors du tracé de Suro vers Bissau. Globalement, les populations adhèrent à la réalisation du projet et à condition de la prise en compte de leurs préoccupations.



Planche 1 : Consultation publique à Suro



Planche 2 : Consultation publique à Prabis

1.2.5 Identification et analyse des impacts :

Elle part d'un processus qui permet de décrire les impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, en rapport avec les activités à financer dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'infrastructures de communications régionales en Afrique de l'Ouest composante Guinée Bissau. En effet, même si les travaux de construction des infrastructures de connectivité qui seront réalisés par le projet visent avant tout à améliorer le bien-être de la population (impacts positifs), ils seront également sources d'impact susceptible d'affecter l'environnement biophysique et humain (impacts négatifs). Les impacts sur la population concerneront essentiellement le revenu, la mobilité, la sécurité et les infrastructures. Les éléments de l'environnement biophysiques qui seront touchés par les impacts des sous-projets sont notamment le sol, la végétation, la faune, l'eau et l'air.

2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU PROJET

Le Programme WARCIP a pour ambition d'étendre et d'améliorer la connectivité et de rendre plus performantes les services de communications dans les pays de l'Afrique de l'Ouest. L'objectif essentiel du programme est de permettre aux pays participants d'accroître la couverture géographique des réseaux à bande passante de grande capacité et de diminuer les coûts des services de communications. Ce programme a également pour ambition d'améliorer la qualité de la connectivité régionale et internationale en facilitant la : i) connexion des pays en Afrique de l'Ouest à l'infrastructure mondiale de fibre optique de large bande, et ii) création d'un réseau de transmission régionale et nationale coordonné qui permettra aux pays en Afrique de l'Ouest d'être effectivement connecté tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières nationales.

Les activités du programme WARCIP composante Guinée-Bissau se regroupent en trois composantes que sont : i) l'appui à la connectivité ; ii) création d'un environnement favorable à la connectivité ; iii) mise en œuvre du projet.

2.1 Description des composantes du projet

Elle présente les composantes et les différentes activités par composante.

2.1.1 Composante 1 : Appui à la connectivité

Cette composante comprend deux sous-composantes de réalisation des infrastructures (liaison par câble sous-marin et terrestre à fibre optique) mis en œuvre dans le cadre des principes directeurs d'accès à l'infrastructure ouvert au partenariat Public-Privé. Cette composante couvrira les frais de la participation de la Guinée-Bissau dans le consortium ACE propriétaire du câble sous-marin ACE. Le câble ACE quittera Dakar pour Suro en Guinée-Bissau (voir figure 1).

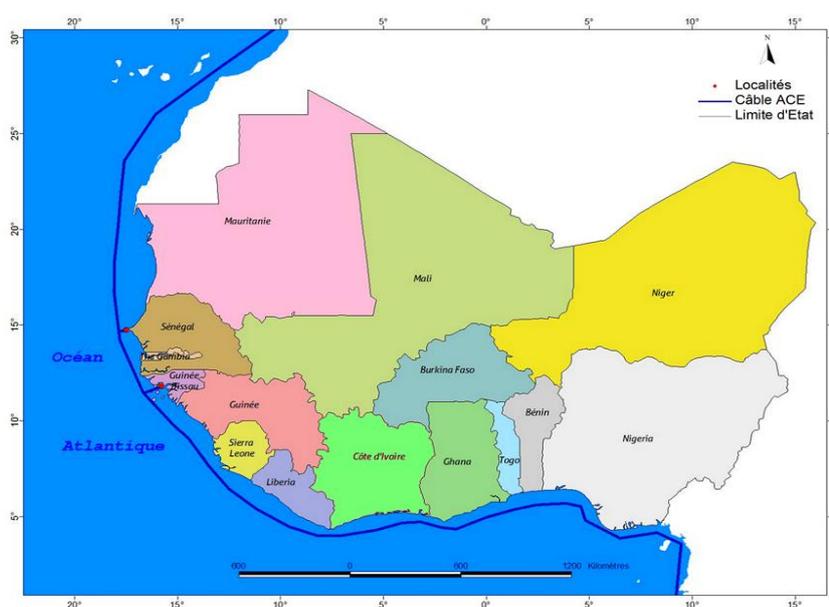


Figure 1 : Carte montrant le circuit du câble ACE

Cette composante couvrira également la construction d'une station d'atterrissage intérieure à Suro à 23 km de la ville de Bissau. la figure suivante montre les sites de construction de ces infrastructures.

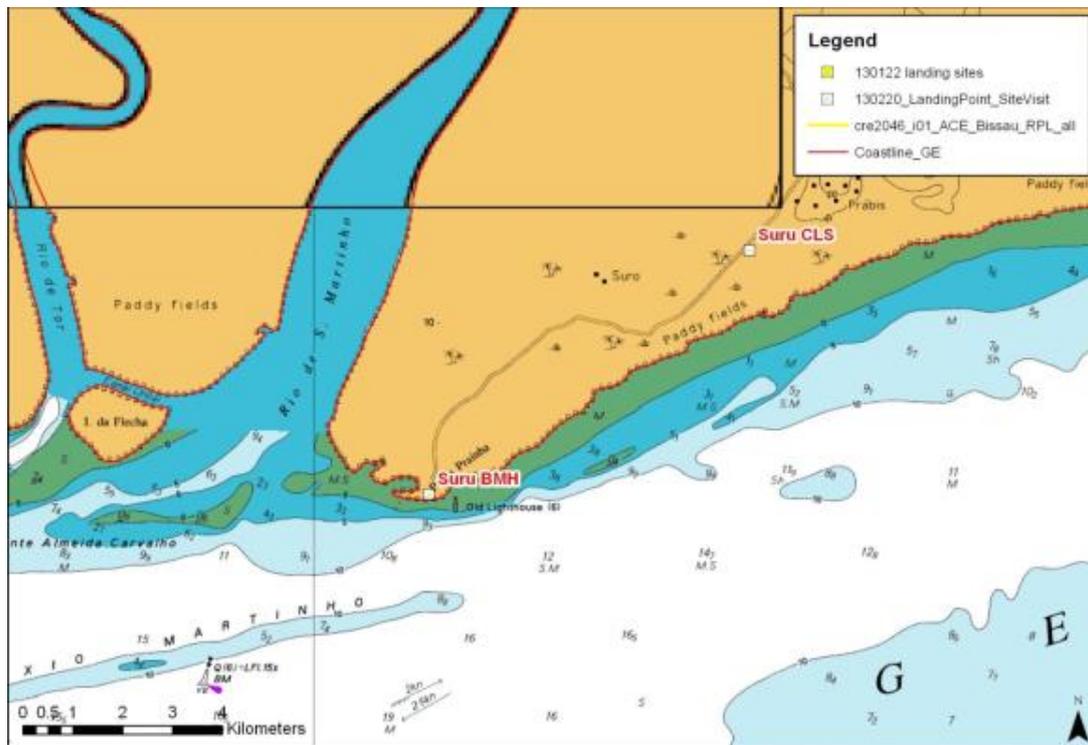


Figure 2 : Localisation du site du beach manhole et du site de construction de la station d'atterrissage du câble (CLS)

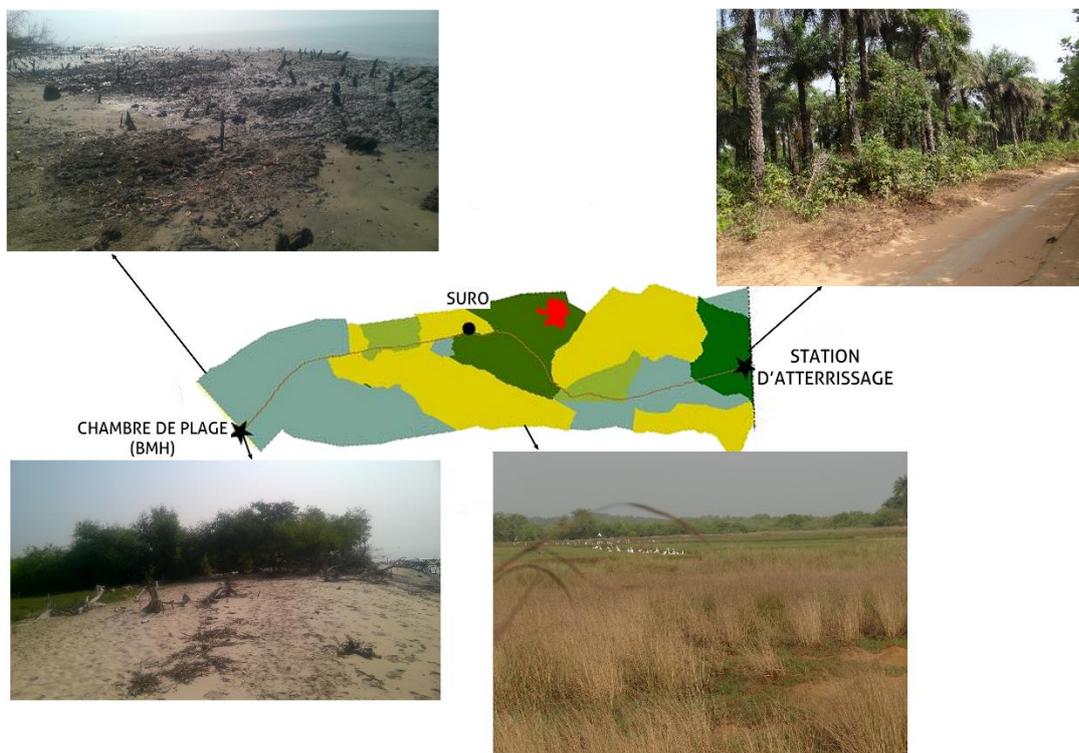


Figure 3 : Transect illustrant le site du BMH et du CLS

La composante 1 financera également dans le cadre de ce projet la pose d'une ligne de fibre optique de Suro à Bissau sur environ 21 km. La figure suivante montre le transect des écosystèmes le long de la route entre Suro et Bissau.

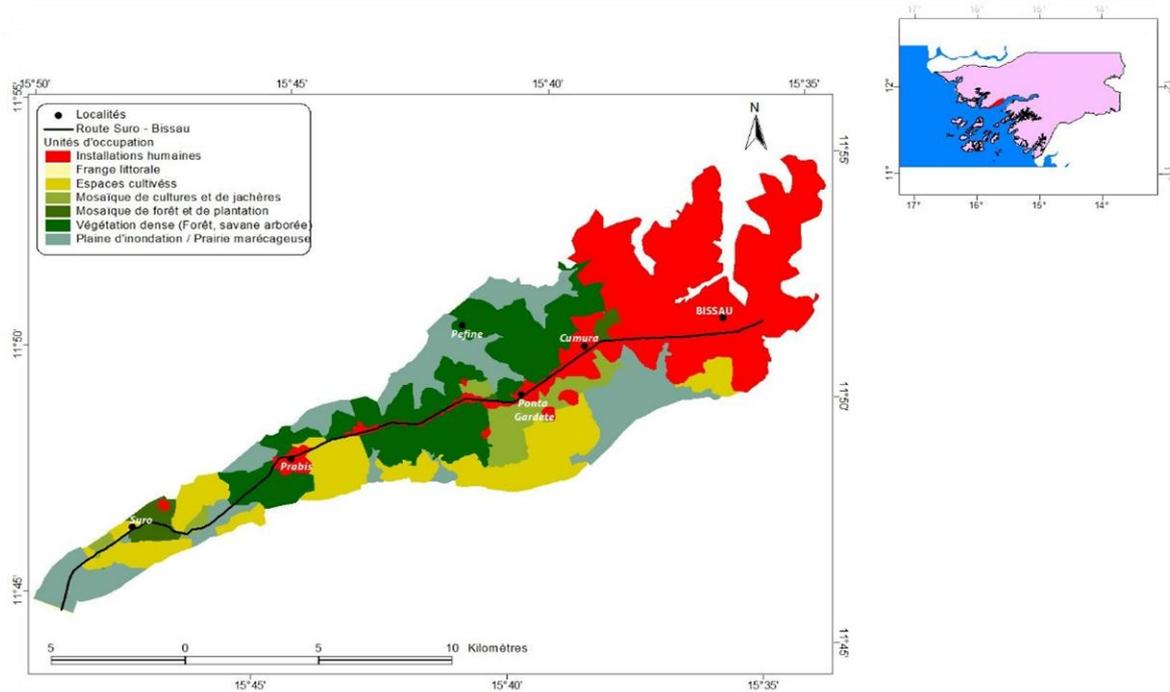


Figure 4 : Transect montrant les écosystèmes le long de la route Suro Bissau

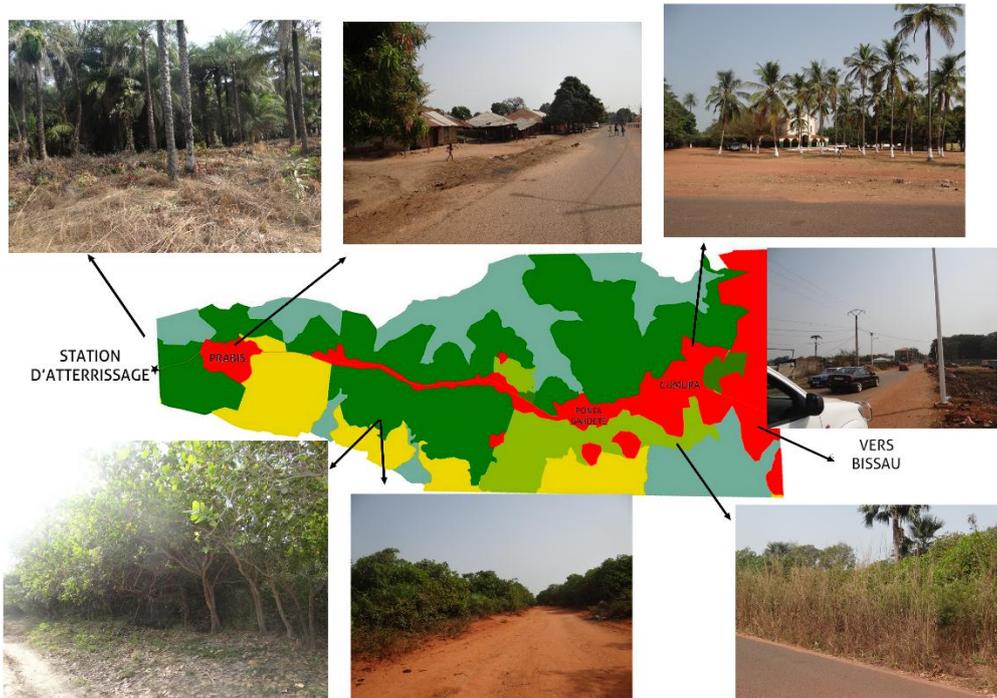


Figure 5 : Transect illustré par les images le long de la route entre Suro et Bissau

Le listing des activités majeures à mener pour la composante 1 sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1: Appui à la connectivité en Guinée Bissau

N°	Activités	lieux	Observations
1	Installation du câble sous-marin ACE du Sénégal vers la Guinée Bissau	Côte Bissau Guinéenne	Installation sur environ 386 km entre Dakar et Suro
2	Construction de l'infrastructure d'atterrissage	Suro	Point d'atterrissage : 11°44.669'LN 015°48.748'LO Chambre de plage (BMH) : 11°44.676'LN 015°48.747' LO Station d'atterrissage : 11°47.297LN 015°45.275LO
3	Construction de deux liaisons en fibre optique	Suro-Bissau	Suro-Bissau : 21km
4	Raccordement de la ville de Bissau au point d'entrée du réseau de transmission d'énergie régionale de l'EEEOA par le déploiement de câble fibre optique le long des lignes de transport d'électricité.	Bissau	20 km financé par le projet OMVG

2.1.2 Composante 2 : Création d'un environnement favorable à la connectivité

L'objectif de cette composante est la création d'un environnement favorable à la connectivité. Elle financera l'assistance technique pour les réformes du secteur des télécommunications dans trois domaines principaux, visant à accroître la concurrence et la promotion de l'utilisation de la bande large. Cette composante appuiera également la conception du modèle de la transaction du Partenariat Public-Privé nécessaire à la composante 1.

2.1.3 Composante 3 : Mise en œuvre du projet

Cette composante financera le gouvernement de la Guinée-Bissau pour la mise en œuvre des composantes 1 et 2. Cela inclut la mise en place d'une unité d'exécution du projet (UEP) situé au Secrétariat des Transports et de la Communication et couvrant les frais du personnel de l'UEP, les matériels de bureau, les coûts d'exploitation, et des formations. La composante couvrira également le coût des audits, des communications, le suivi et l'évaluation (S & E) et contribuera à la surveillance des éléments du projet tels que la participation des citoyens, le changement climatique et les études environnementales et sociales.

L'ensemble des composantes du projet vise essentiellement à : Connecter la Guinée-Bissau au Câble sous-marin international ACE pour améliorer l'accès à la technologie de l'Information et de la Communication dans le pays ; Renforcer l'assistance technique pour les réformes du secteur des télécommunications dans trois domaines principaux ; Appuyer la Guinée Bissau à la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du projet.

Les activités de la composante 1 sont globalement celles qui affecteront négativement l'environnement biophysique et social.

3. DESCRIPTION DU CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA GUINEE BISSAU

1.1 Environnement biophysique et socioéconomique de la Guinée Bissau

Structurée en deux parties, ce point décrit l'environnement biophysique et socioéconomique de la Guinée Bissau.

1.1.1 Environnement biophysique de la Guinée Bissau

La Guinée Bissau est un pays lusophone situé sur la côte occidentale de l'Afrique qui s'étend sur un territoire de 36.125 km². Elle est limitée par le Sénégal au Nord, la Guinée Conakry à l'Est et au Sud, et l'Océan Atlantique à l'Ouest. D'après les résultats préliminaires du RGPH, mené en mars 2009 par l'Institut National de la Statistique et du Recensement (INEC), la population totale du pays est estimée à 1.548.159 habitants, dont 755.859 sont de sexe masculin et 792.300 féminin. Le taux de croissance est de 2,54%, en augmentation par rapport aux données du recensement de l'année 1991 qui était de 2,03%, avec une population totale à l'époque de 979.203. Au plan administratif, le pays est divisé en huit régions et un secteur autonome : Bafata, Biombo, Bolama/Bijagos, Cacheu, Gabu, Oio, Quinara, Tombali et le Secteur Autonome de Bissau. Les régions sont chacune divisée en secteurs (trente-six au total) et les secteurs sont quant à eux divisés en sections qui à leur tour sont composées de « Tabankas » (villages).

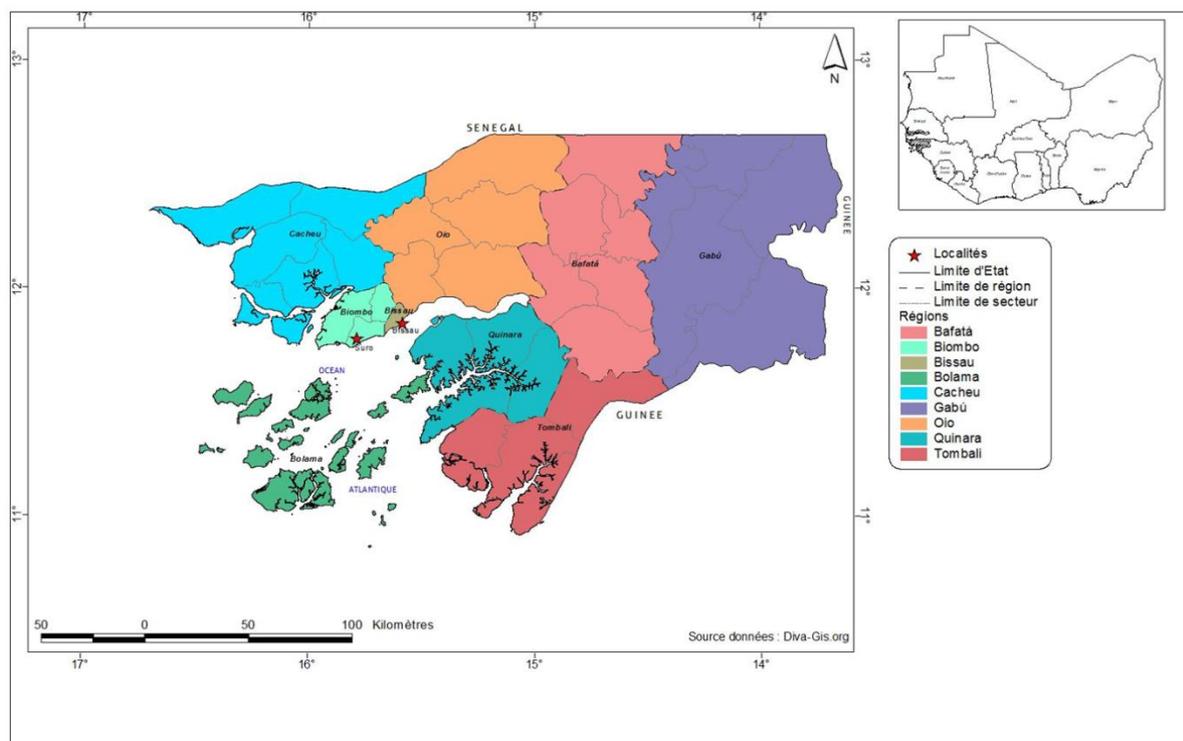


Figure 5 : Carte de la Guinée Bissau mettant en relief les localités de construction des infrastructures

Deux régions climatiques caractérisent la Guinée Bissau, la région humide tropicale sub-guinéenne et la région tropicale soudanaise. La première coïncide avec la zone côtière et se caractérise par une pluviométrie intense (1500/2500 mm/an), une moyenne variation de température et une humidité de l'air forte tout au long de l'année.

La seconde région (type soudanais) couvrant la moitié du pays est caractérisée par des précipitations faibles (1000-1500 mm/an) avec de fortes variations de températures. L'humidité de l'air est forte pendant la saison des pluies et légère pendant la saison sèche.

La température moyenne annuelle est de 26,8°C, les maximales varient 32-39°C et les minimas 20-24°C.

La Guinée-Bissau présente un relief très atténué, une importante partie du pays se trouvant au-dessous du quota des 50 m d'altitude. Les zones côtières nord et sud sont surtout des terres basses. Ainsi, les hautes amplitudes des marées qui se produisent et arrivent à atteindre les 6 m, exposent ainsi les larges aires des zones côtières.

Les plaines occupent une grande partie du territoire dans les régions centre et nord-est du pays. La zone intérieure sud-est de la Guinée-Bissau est la plus accidentée avec les collines de Boé, qui représente la partie la plus élevée du territoire avec une altitude de 298 m (Mota, 1954). Les îles de l'Archipel des Bijagos présentent une morphologie semblable à la partie continentale du pays, avec une ligne côtière assez coupée et de basses altitudes.

La faible altitude de la majeure partie du territoire permet l'inondation de grandes extensions, des marges des cours d'eau et des plaines côtières, qui peuvent se maintenir pendant la saison des pluies ou même quelques semaines après son terme. Le même phénomène se produit fréquemment dans les plaines intérieures basses où l'écoulement superficiel est difficile et les sols sont peu perméables ou posés sur des couches imperméables.

Le réseau hydrographique du pays est complexe et étendu, constitué par des cours d'eau courants et stagnants. Outre le climat, il est conditionné par le nivellement d'une grande partie du territoire et par la transgression marine (Ribeiro, 1950; Teixeira, 1962). Des études spécialisées confirment la profonde interpénétration de la terre et de la mer, sur une distance qui varie de 150 à 175 km, introduisent ainsi de l'eau salée à l'intérieur des terres sous influence de la marée, cela caractérise l'existence d'estuaires dans la majeure partie des cas.

1.1.2 Biodiversité marine

Selon l'inventaire de la faune marine et aquatique, il existe environ 230 espèces en Guinée-Bissau, distribués en 87 familles (PRESAR 2009). On y distingue les poissons, crustacés, mollusques, des céphalopodes, des gastéropodes et les échinodermes.

Les espèces les plus représentatifs de la microfaune marine sont:

Poissons : *Dsyatidae*, *Mugilidae*, *Haemulidae plectorinchus*, *Carngidae*, *Rhinobatidae*, *Arius sp*, *Clupidae*, *Ludjanidae*, *sparidés*, *Serenidae*, *Scianidae* et *Sphyraenidae*,

Mollusques : *Anadara*, *Tagelus adansoni*, *pugilina sp* et *sp Cymbium*.

Insectes : *Garridae*

En termes de mammifères on compte le vulnérable Lamantin « bus Pis » (*Trichechus senegalensis*), les dauphins et les requins.

Les tortues marines caractérisent également cet écosystème.

1.1.3 Biodiversité côtière

Les mangroves sont des formations végétales caractéristiques de la zone côtière Bissau Guinéenne, où se trouvent d'importants massifs forestiers caractérisés par plusieurs espèces que sont *Rhizophora*, *Actaea racemosa*, *Avicennia africana*, *Avicennia germina* *Languncularia racemosa* et *Conocarpus erectus*. Les espèces prédominantes sont *Rhizophora*, ils se rencontrent dans les mangroves hautes avec une envergure moyenne de 10 m, localisés dans les franges littorales des bras de mer entièrement submergés par la marée. Les mangroves basses sont caractérisées par *Avicennia africana*, qui se distinguent de la *Rhizophora* par sa hauteur moyenne, d'environ 5 m. Ils occupent la partie la plus haute et inondée en fonction des marées semi diurnes. Ils occupent aussi les principaux axes de pénétration marins (Régions de Cacheu, Bissau, Quinara, Tombali et Oio) et les îles de Bolama/Bijagós.

Dans cette zone, les mammifères sont caractérisés par des hippopotames (*Hippopotamus amphibius*) qui vit dans les eaux saumâtres, les mangoustes (*Herpestes paludinosus*) et la loutre (*Aonyx capensis*) se nourrissant de poissons, crustacés et autres animaux aquatiques.

Les oiseaux côtiers dont les plus représentatifs sont les pélicans (*Pelecanus onocratalus*), hérons (*Ardea Cinrea*), canards (*Anatinae*), cormorans (*phalacrocorax carbo*), grèbes (*podipedidae*), les oies (*Anser anser*) et des sternes (*sterna paradisaea*).

Dans les mangroves, il y a une variété de reptiles dont le crocodiles-de-Nil (*Crocodylus niloticus*), le crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*), mais leur présence est discrète, tandis que les varans (*Varanus niloticus niloticus* et *Varanus exanthematicus exanthematicus*) sont régulièrement observé dans les étangs et les mangroves, y compris les espèces de serpents dont le *Python de Seba* et le mamba vert (*Dendraspis viridis*).

Le tableau suivant présente la liste des espèces marines et côtières de la Guinée Bissau

Tableau 1 : Liste des espèces caractéristiques de la zone marine et côtière de la Guinée Bissau

Famille	Genre/Espèces	Français
Ariidae	<i>Arius parkii</i> <i>Arius heudeloti</i>	Mâchoiron de Guinée Mâchoiron banderille
Belonidae	<i>Ablenes hians</i> <i>Strongylura senegalensis</i> <i>Tylosurus raphidoma</i>	Orphie plate Aiguillette sénégalaise Aiguille crocodile
Carangidae	<i>Caranx hippos</i> <i>Caranx senegallus</i> <i>Caranx crysos</i> <i>Caranx ronchus</i> <i>Thachurus trecae</i> <i>Uraspis secunda</i> <i>Chloroscombrus chrysurus</i> <i>Lichia amia</i>	Carangue crevalle Carangue du Sénégal Carangue coubali Carangue jaune Chinchard «cunène » Carangue-coton Sapater Liche
Carcharhinidae	<i>Carcharhinus falciforme</i> <i>Carcharhinus limbatus</i> <i>Carcharhinus signatus</i> <i>Rhizoprionodon acutus</i> <i>Carcharhinus brevipinna</i> <i>Carcharhinus longimanus</i> <i>Galeocerdo cuvieri</i> <i>Prionace glauca</i>	
Cichlidae	<i>Sarotherodon melanotheron</i> <i>Tilapia guineensis</i>	Tilapia
Clupeidae	<i>Ethmalosa fimbriata</i> <i>Ilisha africana</i> <i>Pellonula leonensis</i>	Ethmalose d'Afrique Alose rasoir
Cynoglossidae	<i>Cynoglossus browni</i> <i>Cynoglossus canariensis</i> <i>Cynoglossus monodi</i> <i>Cynoglossus senegalensis</i>	Langue nigérienne Sole-langue canarienne Sole-langue de Guinée Sole-langue sénégalaise
Dasyatidae	<i>Dasyatis centroura</i> <i>Dasyatis margarita</i>	Pastenague épineuse Pastenague marguerite
Drepanidae	<i>Drepane africana</i>	Forgeron ailé
Elopidae	<i>Elops lacerta</i>	Guinée copace
Gerridae	<i>Gerres octatis</i>	
Lobotidae	<i>Lobotes surinamensis</i>	Croupia roche
Lutjanidae	<i>Lutjanus agennes</i> <i>Lutjanus fulgens</i> <i>Lutjanus goreensis</i>	Vivaneau africain rouge Vivaneau doré Vivaneau de Gorée
Mugilidae	<i>Mugil cephalus</i> <i>Mugil bananensis</i> <i>Mugil capurrii</i> <i>Liza dumerili</i> <i>Liza falcipinnis</i> <i>Liza grandisquamis</i> <i>Liza ramada</i> <i>Liza aurata</i>	Mulet banane Mulet sauteur d'Afrique Mulet bouri Mulet à grandes nageoires Mulet écailleux Mulet porc Mulet doré
Polynemidae	<i>Galedoides decadactylus</i>	Petit capitaine
Rhinobatidae	<i>Rhinobatos cemiculus</i>	Poisson-guitare fousseur
Pristidae	<i>Pristis pristis</i>	Poisson-scie commun
Soleidae « sans dents »	<i>Dicologlossa cuneata</i>	Céteau
Psettodidae	<i>Psettodes belcheri</i> <i>Psettodes bennetti</i>	Turbot épineux tacheté Turbot épineux
Scianidae	<i>Pseudolithus senegalesis</i>	Otolithe sénégalaise

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet WARCIP

Scombridae	<i>Acanthocybium solandri</i>	Thazard-bâtard
Sparidae	<i>Dentex macrophthalmus</i> <i>Pagrus caeruleostictus</i>	Denté à gros yeux Pagre à points bleus
Haemulidae (Pomadasyidae)	<i>Brachydeuterus auritus</i> <i>Plectorhynchus macrolepis</i> <i>Pomadasys peroteti</i> <i>Pomadasys rogeri</i>	
Sphyraenidae	<i>Sphyraena sphyraena</i> <i>Sphyraena afra</i> <i>Sphyraena barracuda</i> <i>Sphyraena guachancho</i>	Bécune européenne Bécune guinéenne Barracuda Bécune guachanche
	<i>Pegusa lascaris</i>	Sole-pole
Sphyrnidae	<i>Sphyrna lewini</i> <i>Sphyrna mokarran</i> <i>Sphyrna zygaena</i> <i>Sphyrna couardi</i>	
Giglymostomatidae	<i>Ginglymostoma cirratum</i>	Requin-nourrice
Cheloniidae	<i>Caretta caretta</i>	
	<i>Chelonia mydas</i> <i>Lepidochelys olivacea</i> <i>Eretmochelys imbricata</i>	Tortues
Dermochelyidae	<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortues
Cercopithecidae	<i>Sousa teuszii</i>	Dauphin
	<i>Tursiops truncatus</i>	
Hippopotamidae	<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame
Sireniidae	<i>Trichechus senegalensis</i>	Lamantin
	<i>Crocodylus niloticus</i> <i>Osteolaemus tetraspis</i>	Crocodiles-de-Nil Crocodile nain
Penaeidae	<i>Penaeus notialis</i>	
Xanthidae	<i>Panopeus africanus</i>	
Ocypodidae	<i>Ocypode africana</i> <i>Ocypode cursor</i>	
Arcidae	<i>Senilia senilis</i>	
Solecurtidae	<i>Solecurtus strigilatus</i>	
Muricidae	<i>Murex angularis</i> <i>Murex comutus</i>	
Volutidae	<i>Cymbium cymbium</i> <i>Cymbium glans</i>	
	<i>Callinectes marginatus</i>	

Source : Plan de conservation de la biodiversité en Guinée Bissau, 2000

3.1.4 Les aires protégées

En Guinée-Bissau, il existe un réseau composé de 6 aires protégées, qui constitue environ 12,2% du territoire national : le parc National d'Orango, situé au Sud de l'Archipel des Bijagos, le parc Naturel des « Tarrafes » do Rio Cacheu, situé au Nord-Ouest du pays, le Parc Naturel des Lacs de Cufada, situé dans la partie sud du pays, le parc National João-Vieira Poilão situé au Sud- Est de l'Archipel des Bijagos, l'aire Marine Protégée Communautaire des Îles Formosa située au Nord de l'Archipel des Bijagós et Le Parc National des Matas de Cantanhez situé au Sud-ouest du pays.

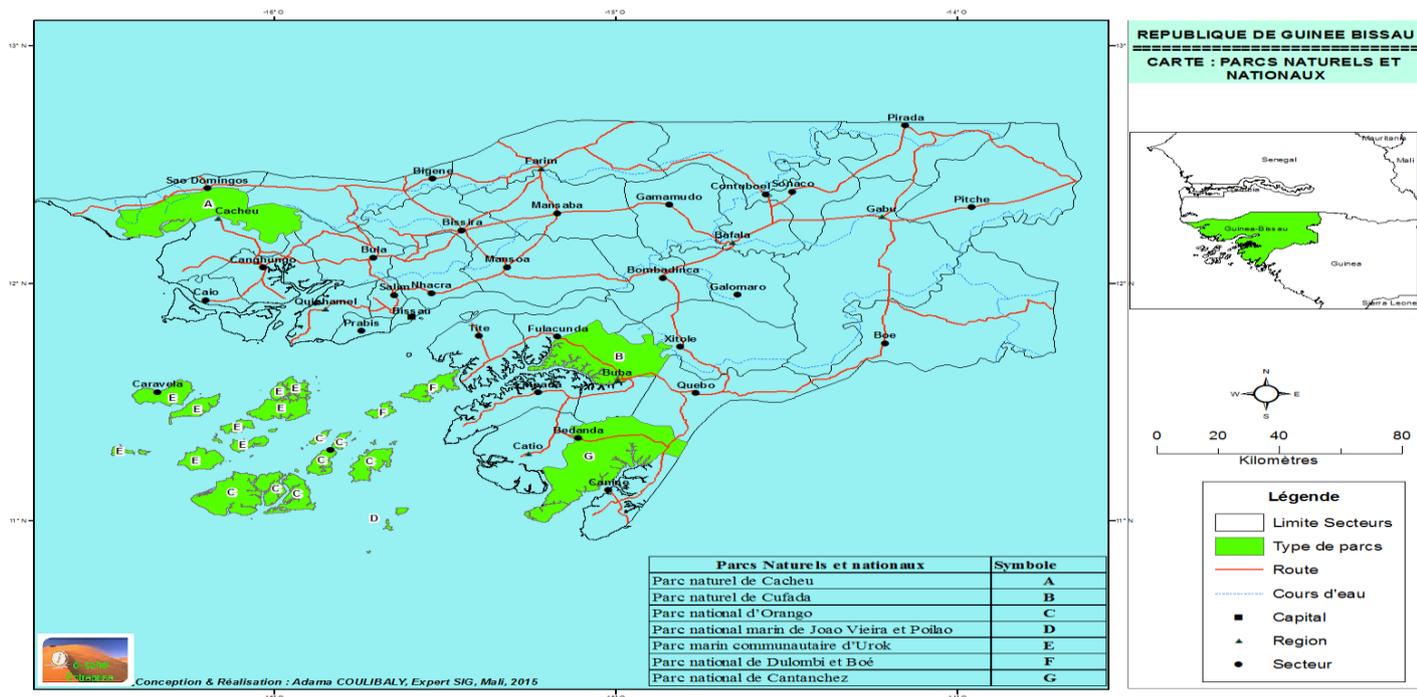
Ce réseau d'aires protégées ne se trouve pas dans le secteur de mise en œuvre du projet WARCIP Guinée Bissau. En effet la plupart des aires protégées se retrouvent dans la zone Sud-Est de la Guinée Bissau et la localité de Suro dans la zone Nord-Est.

Encadré

La plage de Suro est étroite, située à environ 5m de la ligne des hautes eaux et estimée à environ 200m de la ligne d'eau faible. Les sédiments sont constitués de sable fin avec de nombreux coquillages qui recouvrent la surface dont le substrat est composé de sols marécageux. A première vue, il n'y a pas de récifs coralliens ni d'algues dans la zone et la plage ne semble pas être un habitat convenable à la nidation des tortues. Le site est exempt d'affleurements rocheux pouvant limiter les travaux d'excavation. L'amplitude des marées est d'environ 4 m

Il n'y a pas d'habitats critiques ou sensibles connues au large des côtes du site de la plage le long du cheminement du câble marin. Cette situation sera évaluée ultérieurement dans le cadre des EIES à réaliser.

Parcs Naturels et Nationaux



3.2 Environnement socioéconomique de la Guinée Bissau

Avec un revenu national brut (RNB) de 570\$ par habitant la Guinée-Bissau occupe la douzième place des pays les plus pauvres au monde, en dépit de sa richesse en ressources naturelles. Plus de la moitié de la population (53,9% en 2010) vit avec moins de 1,90 USD par jour, ce qui est au-dessus de la moyenne pour l'Afrique subsaharienne (42,6 %) et élevé par rapport aux normes mondiales.

L'inégalité est également élevée, la Guinée Bissau présente un coefficient de Gini parmi les plus élevés en Afrique sub-saharienne (0,49). Aujourd'hui, la Guinée-Bissau se classe 177e sur 187 pays selon l'Indice de développement humain des Nations Unies.

La Guinée-Bissau est aussi l'un des pays les plus politiquement instable au monde. En effet, derrière le sous-développement du pays se trouve une histoire de faiblesse politique et institutionnelle depuis son indépendance. Après les élections et la restauration de la démocratie en 2014, les tensions politiques ont éclaté à nouveau en 2015, mais une résolution a été trouvée qui respecte l'ordre constitutionnel. Le plus grand parti politique de la Guinée-Bissau, le Parti pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et le Cap - Vert (PAIGC), a remporté les élections au début de l'année 2014, tant au Parlement qu'au niveau présidentiel.

Ce nouveau gouvernement a pris des mesures importantes pour lutter contre l'ingérence militaire dans la politique et a élaboré un plan stratégique ambitieux de développement national (connue sous le nom "Terra Ranca") visant à la croissance et la réduction de la pauvreté.

Les principaux obstacles au développement économique de la Guinée-Bissau ", outre la fragilité politique, sont une faible croissance économique et le manque de diversification de son économie. Au cours de ces dix dernières années, la croissance a été faible avec une moyenne de 2,6 % soit la moitié de la performance de croissance de l'Afrique sub-saharienne. En outre, entre 2000 et 2014, la croissance moyenne du PIB (3% par an) a dépassé la croissance de la population qui est de 0,7%.

L'économie de la Guinée-Bissau est largement agraire, dominé majoritairement par une culture de rente: noix de cajou non transformés, qui représentent 85 à 99 % des exportations totales du pays et près de 50% du PIB.

La Guinée-Bissau n'a pas un environnement propice à la croissance du secteur privé en raison de l'insuffisance des infrastructures, de faibles niveaux des ressources humaines et des services publics, qui se renforcent mutuellement. Le climat d'investissement en Guinée-Bissau n'est pas propice aux affaires, et le pays se classe 180e sur 189 pays dans le classement Doing Business de la Banque mondiale. Les entreprises et les ménages luttent pour obtenir l'accès au financement et le fonctionnement des marchés est miné par l'absence d'investissements publics dans les services économiques fondamentaux et les biens publics. En Guinée Bissau, les secteurs du transport, de la logistique, l'électricité, l'infrastructure de l'eau et les télécommunications sont dans un état lamentable. Le défaut de fourniture des biens et services publics clés sur plusieurs décennies sur la base des investissements publics directs ou des partenariats public-privé efficaces limite significativement la capacité des ménages pauvres à participer à l'activité économique, à travers des activités autonomes plus productives ou l'accès aux possibilités d'emploi qui pourrait être généré par un secteur privé prospère.

3.2.1 Le secteur de la pêche en Guinée Bissau

D'après PRESAR (2009), le secteur de la pêche représente une richesse naturelle importante pour le pays dont les eaux comptent parmi les plus poissonneuses du monde et sont très riche en ressources halieutiques diverses (poissons, crustacés et mollusques). Selon CIPA (2009), ce secteur contribue à plus de 40% au budget de l'État, ce que représente 4% du PIB. Il emploie plus de 120 000 personnes (la plus part sont des femmes – 51,7%) divisés en sous-secteur pêche artisanale et le sous-secteur pêche industrielle. D'après la dernière campagne d'évaluation de stock dirigé sur les espèces demersales, sous la direction du CIPA, indique une biomasse estimée à 479 000 tonnes. En ce qui concerne le potentiel exploitable, la biomasse réelle admet un potentiel exploitable d'environ 96 000 tonnes par espèce à haute valeur commerciale. Depuis des années on a constaté que le sous-secteur de la pêche artisanale est occupé par des pêcheurs nationaux ainsi que des pêcheurs étrangers, notamment du Sénégal, de la Guinée-Conakry, du Mali, du Ghana et de la Sierra Leone.

3.2.2 Les potentialités de développement du secteur des télécommunications

L'adoption par le gouvernement d'un Plan stratégique opérationnel (2015-2020) qui met l'accent sur l'amélioration du secteur de la technologie de l'information et de la communication (TIC) et la stratégie nationale, "Terra Ranca" (2014), qui identifie le secteur des TIC comme un acteur clé du développement économique national représentent des atouts pour le développement du secteur.

De même, la création d'une autorité de régulation indépendante (Institut des communications de la Guinée-Bissau – ICGB) remplacé par l'Autorité de régulation nationale des TIC (ARN) suite à l'adoption de la nouvelle loi télécom 5/2010 (et le décret. no 03-99), et la libéralisation du marché de la téléphonie mobile qui génère plusieurs des bénéfices importants sur le plan macroéconomique sont des facteurs propices à l'éclosion de ce secteur. En effet, les revenus totaux du secteur des télécommunications ont augmenté de six fois ces dix dernières années, et sa contribution au PIB a évolué de près de 2%. En 2011, Orange Bissau seule a contribué à 3% du total des recettes fiscales du gouvernement, et son chiffre d'affaires a représenté 22 pour cent du total des recettes fiscales du gouvernement. On peut estimer qu'Orange Bissau et MTN ont créé près de 300 emplois directs et 4000 emplois indirects, principalement par le biais de leurs réseaux de distribution.

En s'engageant pour une série de réformes importantes dans le secteur des télécommunications à savoir : (i) le renforcement de la capacité institutionnelle du Ministère des transports, des communications et des TIC; (ii) l'élaboration d'un plan directeur pour le secteur des TIC; (iii) la réhabilitation, la restructuration et la privatisation de Guinée-Tele com et Guinetel; (iv) la réhabilitation, la restructuration et la privatisation du bureau de poste en Guinée-Bissau; (v) l'installation d'un câble de fibre optique sous-marin; (vi) l'expansion du réseau national de fibre optique; (vii) la transition de l'analogique au numérique; (viii) la transition vers les services mobiles à large bande 3G et 4G; et (ix) le développement des services TIC, les applications et le contenu local, le gouvernement de la Bissau met son pays sur la voie du développement dans le secteur des TIC.

3.2.3 Contraintes liées au développement du secteur de la télécommunication

Plusieurs difficultés minent le développement du secteur des télécommunications en Guinée Bissau parmi lesquelles on peut citer :

- le manque d'investissement de l'Etat et du secteur privé ;
- la mauvaise qualité des services de télécommunications ;
- l'absence d'infrastructure publique de télécommunication ;
- Inexistence d'une bande passante large
- Développement des systèmes de communication privée
- coût de communication très élevé par rapport au niveau de vie des populations

- manque d'incitation fiscale pour l'importation des équipements de communication

4. DESCRIPTION DU CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU PROJET

4.1 Cadre Politique du secteur des télécommunications

Sur le plan national, il existe un document de déclaration de politique sectoriel dans le domaine de la télécommunication. Ce document donne les grandes orientations de la politique du Gouvernement en matière de télécommunication et la définition des objectifs fixés pour le développement du secteur dans un contexte de grande mutation.

Dans cette déclaration, le gouvernement de la Guinée Bissau a opté clairement pour la libéralisation du secteur des TIC afin d'augmenter l'efficacité des réseaux et services de télécommunications dans leur rôle pour le développement national.

Cette déclaration vise spécifiquement à

- Développer l'accès aux services de télécommunications à toute la population ;
- développer harmonieusement les réseaux de télécommunication ;
- libéraliser le secteur des télécommunications ;
- créer l'emploi ;
- et faciliter l'accessibilité financière aux services de télécommunications.

4.2 Cadre réglementaire du secteur de la télécommunication

Le secteur de la télécommunication est régi par une loi de base des TIC qui établit les régimes juridiques applicables à la politique du gouvernement dans le secteur des TIC et activités connexes. Cette loi définit également les compétences de l'Autorité de Régulation Nationale.

L'Autorité de Régulation Nationale a pour rôle d'appuyer le gouvernement dans la coordination, la tutelle et la planification des activités des TIC ainsi que la régularisation, supervision, fiscalisation et représentation technique du secteur.

Le décret n°13/2010 réglemente le régime de l'interconnexion entre les réseaux, le n°14/2010 réglemente quant à lui le régime de fiscalisation des conflits entre les opérateurs et les différentes sanctions applicables. Le décret n°15/2010 réglemente la procédure de participation publique dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Le décret d'application n° 7/2012 du 23 octobre fixe les conditions à l'accès et offres des réseaux et services basés sur les câbles sous-marins. Ce texte réglemente le régime applicable à l'accès, à l'offre et à l'exploitation de réseaux de transmissions par câbles sous-marins, y compris la station d'atterrissage, les ouvrages et les installations connexes.

4.3 Cadre institutionnelle du secteur des télécommunications

4.3.1 Secrétariat d'Etat aux Transports et Communication

L'institution de tutelle du secteur des télécommunications est le Secrétariat d'Etat aux transports et Communication. Sa mission est de développer en collaboration avec l'ARN (Autorité de Régulation Nationale des TIC) les stratégies et la politique du gouvernement pour le développement des Technologies de l'Information et de la Communication. Le Secrétariat d'Etat aux Transports et Communications supervise et veille à l'internalisation de la politique du gouverneur dans le secteur.

4.3.2 L'Autorité Nationale de Régulation des TIC

L'autorité nationale de régulation des technologies de l'Information et de la communication s'est dotée d'une personnalité juridique avec autonomie administrative et financière propre et exerce ses actions sous la tutelle de l'institution du gouvernement responsable sur le plan politique.

Son objectif est d'appuyer le gouvernement dans la coordination, la tutelle et la planification des TIC ainsi que la régulation, supervision, fiscalisation et représentation technique dans le secteur.

4.4 Cadre institutionnelle de mise en œuvre du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre, une commission technique de suivi et évaluation du projet a été créée pour travailler en collaboration avec l'équipe de l'Unité d'Exécution du Projet dont les avis de recrutement ont été déjà lancés.

4.4.1 Commission technique de suivi et d'évaluation du projet WARCIP

Cette Commission a été créée par arrêté ministériel datant du 21 janvier 2016. Elle est composée de six membres: i) deux membres du ministère des transports et des TIC ; ii) deux membres de l'Autorité de Régulation Nationale ; iii) un membre du ministère des Finances et iv) un membre du secteur privé exerçant dans le secteur de la télécommunication.

Cette commission a pour rôle de : i) participer à la phase de préparation du projet et à son exécution ; ii) suivre et évaluer le projet pendant la phase d'exécution ; iii) Etablir une représentation de l'autorité de tutelle, le Ministère des transports et TIC et de l'Autorité de régulation avec l'unité de gestion du projet, les consultants sur les toutes les questions relatives au projet ; iv) collaborer avec l'UGP dans la préparation des activités et documents relatifs à l'exécution du projet ; v) Compiler la législation et normes applicables à l'établissement d'un consortium et autres questions relatives au projet telles que l'expropriation des terres, le droit de passage, l'exploitation de réseau et prestation de services de télécommunications ; vi) Proposer et participer dans l'élaboration des lois, réglementations jugés nécessaires pour l'exploitation du câble sous-marin, location de circuit et exercice d'activités des opérateurs de services de télécommunications.

L'Unité d'Exécution du projet travaillera sous l'autorité de cette commission qui rend compte directement au Secrétaire d'Etat.

4.4.2 L'Unité d'Exécution du Projet

Elle aura pour mission de coordonner, gérer et suivre les activités du projet. Dirigée par un coordonnateur, il comprendra un expert technique/ chargé de suivi-évaluation, un responsable administratif et financier, un responsable en passation de marché, un comptable et un assistant, le poste de spécialiste des questions environnementales et sociales n'est pas pourvu dans cette équipe. Le même constat peut être établi pour les membres de la commission technique de suivi évaluation du projet qui doit travailler avec l'équipe de coordination.

4.5 Cadre institutionnel de gestion environnemental et social

4.5.1 Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement et au Développement Durable (SEADD)

La SEADD a pour mission l'élaboration, la coordination et l'application de la politique et de l'action environnementale et de Développement Durable au niveau national dont la gestion implique autre acteur, notamment les collectivités locales. Il est aussi appuyé dans sa mission par plusieurs structures techniques, notamment la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

4.5.1.1 La Direction Générale de l'environnement (DGE)

La DGE est l'institution chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique environnementale et de développement durable. Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable. Elle doit également participer au suivi de la mise en œuvre des PGES, des plans, politiques et programmes.

4.5.1.2 Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC)

L'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) est rattachée au Secrétariat d'Etat à l'Environnement et au Développement Durable. Elle est chargée de la coordination et du suivi de toute la procédure d'EIES en Guinée Bissau. L'AAAC dispose de compétences humaines réduites dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement même si elle s'appuie sur des institutions sectorielles pour mener à bien sa mission. En effet, elle dispose de points focaux au niveau central de l'administration et au niveau régional également. Ces Points Focaux représentent leurs ministères respectifs lors des séances d'examen et de validation des EIES, animent au sein de leurs départements respectifs la fonction environnementale et veillent à l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans leurs programmes et projets sectoriels. Toutefois, le Secrétariat d'Etat aux transports et Communication ne dispose pas de point focal en environnement.

4.5.2 Analyse de la capacité de gestion environnementale du projet WARCIP

Le tableau suivant fait le point de l'évaluation de la capacité de gestion environnementale des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet WARCIP Guinée-Bissau.

Tableau 2: Capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
SETC	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi évaluation secteur des TIC - Règlements et régulation des TIC - Expérience sur les aspects techniques du secteur de la télécommunication - Gestion du secteur des télécommunications 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas familière aux dispositions de prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre des activités - Aucune expérience en suivi environnemental - Absence de cellule environnementale dans la structure
Commission Technique de suivi évaluation WARCIP	<ul style="list-style-type: none"> Expérience sur les aspects techniques du secteur de la télécommunication - Gestion du secteur des télécommunications -Expérience en Finance 	<ul style="list-style-type: none"> -Absence de profil en environnement -Aucune expérience en suivi environnemental - Pas familière aux dispositions de prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre des activités
UEP WARCIP	<ul style="list-style-type: none"> -Responsable de coordination -Responsable de suivi-évaluation -Responsable en passation de marché -Responsable en Finance -Comptable et assistant de direction 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale
AAAC	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise en matière de validation d'EIES, PAR - Disponibilité en ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'outils pratique de suivi de PGES (progiciel de gestion) -Faible capacité en suivi évaluation environnementale Faible expertise en Evaluation Environnementale -Manque d'équipements roulants - Ressources financières limitées
Antennes sectorielles niveau local	<ul style="list-style-type: none"> Formation en suivi environnemental du point focal environnement 	<ul style="list-style-type: none"> -Moyen financier limité -Aucun suivi environnemental indépendant sans l'appui d'AAAC - Faible capacité en suivi environnemental

De l'analyse du tableau, il ressort que les institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet WARCIP Guinée Bissau n'ont aucune expérience en matière de prise en compte de l'environnement dans la mise en œuvre des activités et de suivi environnemental et social.

L'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) qui a le mandat en matière de suivi environnemental et social a une très faible capacité en matière de suivi environnemental et social et d'appui au suivi de la réglementation en matière d'environnement par les différents projets.

Sur la base de ces observations, on peut dire que la mise en œuvre du projet se fera avec une équipe de projet et des membres de la commission technique sans réelles capacités en gestion environnementale. Pour la prise en compte des dispositions environnementales dans le processus de sélection des sous-projets, il faudra recruter un spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale pour appuyer l'UEP WARCIP sur les questions environnementales et sociales du projet.

5. POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE ET CADRE POLITIQUE ET REGLEMENTAIRE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT EN GUINEE BISSAU

5.1 Analyse des politiques de sauvegarde applicable au projet

Les activités du projet d'infrastructures de communication en Afrique de l'Ouest (WARCIP) dont le financement est assuré par la Banque Mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. La pertinence de chacune des dix Politiques de Sauvegarde a été vérifiée en relation avec le projet.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont entre autres :

1. OP/BP 4.01 Évaluation environnementale ;
2. OP/BP 4.04 Habitats naturels ;
3. OP 4.09 Gestion des Pesticides ;
4. OP/BP 4.12 Réinstallation involontaire ;
5. DO 4.20 Peuples autochtones ;
6. OP 4.36 Foresterie ;
7. OP/BP 4.37 Sécurité des barrages ;
8. OP/BP 4.11 Ressources culturelles physiques ;
9. OP/BP 7.50 Projets affectant les eaux internationales ;
10. OP/BP 7.60 Projets en zones contestées.

Au regard des activités physiques envisagées sous les composantes du projet WARCIP et sur la base des contenus des politiques de sauvegarde, on peut déduire le tableau ci – après :

Tableau 3 : Applicabilité des politiques de la Banque au WARCIP

No .	Politiques/ Procédures	Principe général de l'OP	Applicabilité au CIP
01	L'évaluation environnementale (OP 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision	Oui , la mise en œuvre des sous-projets de la composante 1 entrainera des impacts et risques potentiels sur l'environnement
02	Habitats naturels (OP 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	<p>Oui, la pose du câble sous-marin pourrait affecter temporairement l'habitat naturel de la biodiversité.</p> <p>Il n'a pas été recensé d'aires marines protégées dans la zone du projet.</p> <p>Les visites de sites effectuées de la zone d'atterrissage de plage n'ont pas permis d'identifier des habitats marins critiques ou sensibles, y compris le corail, la végétation marine, les mammifères marins ou les zones de nidification des tortues.</p> <p>Toutefois, l'EIES à réaliser veillera à ce que la biodiversité locale et l'habitat naturel soient préservés, et que toute perturbation temporaire liée à l'installation du câble sous-marin soit gérée en conformité avec la PO 4.04. L'EIES complétera la compilation des données environnementales de base spécifiques au projet pour confirmer que le projet va pas affecter les habitats marins sensibles. Les données d'appui peuvent inclure les résultats d'un sondage radar et des plongées ciblées pour compléter les résultats des</p>

			<p>enquêtes de géo-référencement du tracé complétés par ACE. Des enquêtes complémentaires de diligence raisonnable auprès des communautés de pêcheurs peuvent également être suffisantes pour confirmer qu'il n'y a pas d'habitats marins sensibles le long du tracé proposé. Même s'il est déterminé que les impacts sur les habitats essentiels ou sensibles sont peu probables, l'EIES décrira les procédures à suivre pour prévenir les impacts (par exemple les protocoles en cas d'observation de mammifères marins lors de l'installation).</p> <p>Au niveau terrestre, l'ouverture des tranchées pour l'installation du câble et fibre optique peut passer à travers des formations végétales naturelles et artificielles.</p>
03	Lutte antiparasitaire (OP 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la lutte antiparasitaire dans le cadre de l'évaluation environnementale	Non , les sous projets à financer ne concernent pas l'achat des pesticides de synthèse
04	Réinstallation des populations déplacées (OP 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	Oui , la composante 1 du WARCIP pourrait induire des acquisitions de terrain (cf. CPRP)
05	Patrimoine culturel (OP 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , mais les dispositions relatives à la protection du patrimoine seront incluses dans les cahiers de charge des entrepreneurs
		La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat	Non , aucune activité du WARCIP n'est orientée sur l'exploitation commerciale de la forêt.

06	Foresterie (OP 4.36)	d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	
07	Sécurité des barrages (BP 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , WARCIP ne comporte pas une composante relative au barrage
08	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (OP 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. Elle attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Non , le projet WARCIP n'est pas un projet industriel qui pourrait nuire à la qualité d'une voie d'eau internationale
09	Projets dans les zones en litige (OP 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , aucune portion du territoire Bissau-guinéen concerné n'est en litige
10	Les peuples indigènes (OD 4.20)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des effets négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Non , le contexte social de la Guinée-Bissau ne cadre pas avec l'esprit de cette directive.

De l'analyse des composantes du projet WARCIP, quatre (04) politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale sont déclenchées dans le cadre de sa mise en œuvre. Elles sont détaillées ci-dessous :

5.1.1 Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

L'OP 4.01, exige un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs. Elle concerne tous les projets d'investissement et

requiert une consultation des groupes affectés et ONG le plus en amont possible (pour les projets de catégories A et B).

L'évaluation environnementale et sociale (EES) du Projet, doit présenter de façon intégrée le contexte environnemental et social dudit projet. Elle doit tenir compte des différents exercices de planification environnementale et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le Projet, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement.

En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré, avec à l'appui des procédures détaillées, pour assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du Projet seront pris en compte et seront atténués ou évités dans les années à venir. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles au niveau des acteurs principalement interpellés par l'intervention. Dans ce rapport, il est décliné des lignes directrices pour que l'exécution du projet WARCIP soit en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.

5.1.2 Politique de Sauvegarde 4.04 : Habitats Naturels

L'OP 4.04 n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques.

La Banque appuie les projets qui affectent des habitats naturels non critiques uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives et si des mesures d'atténuation acceptables sont mises en place.

Le projet WARCIP va entraîner des travaux en milieu marin qui est habitat naturel de la biodiversité marine. Dans la zone de traversée potentielle du câble il n'y pas d'aires protégées marines. Toutefois, ces éléments visuels d'appréciation ne permettent pas d'affirmer avec certitude que le projet ne va pas avoir des impacts négatifs sur les habitats marins sensibles ou critiques, comme les récifs coralliens et les herbiers marins, les mammifères marins, etc... Des mesures seront prises pour atténuer les perturbations potentielles sur l'écosystème marin.

Des sondages sur le parcours du câble marin devront être effectués, avec l'appui de radars ou de plongées sous-marines, pour mieux identifier la biodiversité, la microfaune aquatique et les habitats sensibles marin. Sur ce plan, l'expérience de projets similaires dans d'autres pays pourrait aider fortement. Il ya lieu de souligner que ces mesures suggérées (radars, plongées) peuvent avoir des incidences financières importantes sur le coût du projet. Aussi, en cas de risque d'impacts sur le financement, il y a lieu aussi d'envisager d'autres consultations avec les pêcheurs de la zone pour recueillir des informations qualitatives sur cet aspect.

Aussi, le projet devra s'assurer que les études environnementales et sociales à réaliser prennent en compte toutes la base des données pertinentes et disponibles sur l'environnement marin et côtier des sites du projet.

5.1.3 Politique de Sauvegarde 4.11 : Ressources culturelles physiques

L'OP 4.11 vise essentiellement à éviter la dégradation des ressources culturelles physiques (sites de patrimoine, vestiges archéologiques, objets historiques mobiles et immeubles, vestiges religieux ou paléontologiques, paysages à valeur unique, etc.) lors du développement et la mise en œuvre de projet appuyé par la Banque Mondiale au bénéfice des pays.

Cette politique exige que la législation nationale en matière de gestion du patrimoine soit respectée, ou lorsqu'elle n'existe pas qu'il soit procéder à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire.

Les sous-projets de la composante 1 du WARCIP comportent des activités de construction, d'ouverture de tranchées susceptibles d'induire des fouilles légères.

Bien que les sites historiques soient jugés inéligibles, les vestiges archéologiques ou culturels peuvent être découverts fortuitement lors des travaux. Les structures de mise en œuvre devront considérer la présente politique dans les évaluations environnementales spécifiques qui seront menées.

5.1.4 Politique de Sauvegarde 4.12 : Déplacement et réinstallation de populations involontairement déplacées

L'OP 4.12 vise à garantir qu'aucune action appuyée par la Banque n'entraîne la dégradation de la qualité de vie d'individu ou d'une communauté dans la zone d'exécution du projet. Ainsi, les personnes déplacées en raison d'une absence absolue de sites alternatifs d'accueil du projet devront être compensées pour les pertes qu'elles subissent dans l'esprit de maintenir durablement leur niveau de vie ou de l'améliorer.

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrain et qui entraînent :

- la perte de terre productive ;
- les restrictions à des aires protégées ;
- la perte d'une économie de cueillette ;
- la perte de clientèle ;
- la perte d'habitations ;
- la perte d'infrastructures sociocommunautaires ;
- la perte d'opportunité.

Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs. De plus, elles prévoient que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la Banque Mondiale n'approuve les projets proposés.

En conformité avec l'OP 4.12, et au regard aux activités de la composante 1 qui suggère potentiellement des acquisitions de terrain, des pertes de biens ou d'actifs, un *Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPRP)* est préparé séparément pour compléter ce CGES.

5.2 Documents de politiques et de stratégies environnementales et sociales

Le Gouvernement Bissau-guinéen dispose de plusieurs documents de stratégie environnementale et sociale dont les plus essentiels sont : la Stratégie Nationale pour l'Environnement; le Plan National de Gestion Environnementale (PNGE); la Stratégie Nationale et le Plan d'Action pour la Conservation de la Diversité Biologique; la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées et la Conservation de la Biodiversité ; le Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques; Le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification ; la Stratégie Nationale de Lutte contre la pauvreté et le Plan National pour le Développement Sanitaire.

5.2.1 Le plan national de gestion environnemental

Cet instrument stratégique d'orientation pour la mise en œuvre de la politique Environnementale, propose dans ses objectifs générales, que la politique nationale de gestion environnementale puisse contribuer au développement socio-économique durable et soutenable du pays et appuyer dans la recherche des solutions afin de garantir la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le contrôle des pollutions et assainissement.

Dans ses objectifs spécifiques, les aspects suivants sont visés: (i) dans le cadre de la gestion participative, développer et appuyer la mise en place d'une gestion décentralisé et participative des ressources naturelles; (ii) appuyer les différentes associations de base, ainsi d'autres partenaires, pour pouvoir jouer un rôle prépondérant dans la gestion des ressources naturelles.

Un autre rôle non moins important, concerne l'obligation à la réalisation d'étude d'impact environnementale au niveau de tous les projets susceptibles d'avoir une répercussion au niveau environnementale.

5.2.2 Législation environnementale et sociale nationale

Le dispositif juridique de la Guinée Bissau en matière d'environnement concerne la loi de base n°1/2011 du 2 mars sur l'environnement et la loi n° 10/2010 du 24 septembre sur l'évaluation environnementale. Spécifiquement pour les études d'impact sur l'environnement, le décret d'application est en cours de finalisation.

Néanmoins la gestion de l'environnement et la conservation de la diversité biologique bénéficie de plusieurs textes législatifs et réglementaires, il s'agit de : le décret-loi n°5/2011 cadre sur les aires protégées ; le décret 14/2011 du 22 février sur les forêts. La loi n°2/98 du 28 avril sur le foncier est également un texte pertinent dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Ces dispositions réglementaires sont renforcées par les engagements internationaux pris par la Guinée-Bissau à travers la ratification de certaines conventions internationales en matière d'environnement. Les plus directement liés aux objectifs du projet sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 4: Liste des conventions ratifiées par la Guinée Bissau et applicables au projet

N°	Conventions	Dates d'entrée en vigueur
1	Convention sur les zones humides d'importance spécifiquement pour l'habitat des oiseaux sauvages	14 mai 1990
2	Convention sur la mer	16 novembre 1994
3	Convention de protection du patrimoine mondial et culture	25 avril 2016
4	Convention sur la conservation des espèces migratoires de la faune sauvage	1 septembre 1995
5	Convention sur la biodiversité biologique	27 octobre 1995
6	Convention sur les changements climatiques	27 octobre 1995

5.2.2.1 La loi de base sur l'environnement

La Loi organique sur l'environnement est un instrument législatif qui dispose comme principe général en son article 2 que :

Toute personne a droit à un environnement humain écologiquement équilibré et a le devoir de le défendre, et il est de la responsabilité de l'Etat, par le biais d'organismes qualifiés et en faisant appel à l'initiative populaire et communautaire, d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité de la vie, soit au niveau individuel, soit au niveau collectif.

La politique de l'environnement cherche à optimiser et à garantir la continuité dans l'utilisation des ressources naturelles, qualitativement et quantitativement, comme principe fondamental pour un développement durable.

Ces principes sont établis à partir d'un éventail de mesures (article 4) dont l'objectif est de fournir un cadre qui favorise la santé et le bien-être des personnes, le développement social et culturel des communautés, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie.

Au plan des normes, la loi ne dispose sur les limites réglementaires environnementales, comme par exemple le bruit, la turbidité, la qualité de l'eau, et qui pourraient être applicables au projet.

5.2.2.2 La loi sur l'évaluation environnementale

La loi sur l'évaluation environnementale en son article 6 « intitulé instrument de classification des projets » définit en sa section 1 les outils d'évaluation environnementale et prévoit comme outils d'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation d'un projet, les outils suivants : l'étude d'impact sur l'environnement, évaluation environnementale stratégique, l'analyse des risques et études de danger ; la consultation publique, l'audit environnemental, l'information sur l'environnement, l'évaluation économique de l'environnement, le suivi environnemental, le plan de gestion environnemental et social, le cadre de gestion environnemental et social, le plan d'action de réinstallation et le plan d'occupation interne.

L'article 7 de la même loi classe les projets par catégorie : Projets de la catégorie A ; Projets de la catégorie B ; Projets de la catégorie C.

La catégorie A concernent les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et la sante sociale, parfois avec des effets à grande échelle.

La catégorie B regroupent des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ce sont généralement des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer. Les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes sont classés dans la catégorie C. Après un examen préalable, aucune autre mesure relative à l'évaluation de l'environnement ne s'avère nécessaire pour les projets relevant de cette catégorie.

Les annexes I, II et III de cette réglementation détermine la liste nominative des projets, politiques, plan et programmes des secteurs d'activités concernés par l'évaluation environnementale mais c'est la procédure administrative des Évaluations Environnementales qui spécifie le processus qui aboutit à la classification des projets selon les catégories A, B, et C.

5.2.3 Autres dispositions réglementaires applicables dans la mise en œuvre de ce projet

5.2.3.1 Loi n° 2/98 portant sur le foncier

La loi n°2/98 du 23 avril sur le foncier en Guinée Bissau réglemente le régime juridique d'utilisation privée du foncier intégré dans le domaine public de l'Etat. En son article 2, celle loi stipule que dans la République de Guinée Bissau, le foncier est la propriété de l'Etat et patrimoine commun de toute de la population.

L'article 4 stipule que la communauté locale exerce le pouvoir de gestion des terres en accord avec le régime coutumier sur la superficie située dans leur limite territoriale historique c'est-à-dire celle habitée ou utilisée à des fins agricoles telles que l'agriculture, l'élevage. Ce pouvoir s'exerce également sur les ressources hydriques et maritimes, les forêts sacrées ou destinées à autres fins socioculturelles et économiques.

5.2.3.2 Décret-loi n°5/2011 portant sur la forêt

Cette loi définit en son article 2 alinéa 3 qu'une forêt est une formation naturelle ou un système artificielle de formations composées des mangroves, palmeraies, forêt galeries et les autres types de formations végétales comme les forêts sub-humides, denses, semi-décidues, moyennement dense, subtropicale en régénérescence et les savanes arborées et herbacées.

En son article 10 alinéa, cette loi stipule que la classification sous le régime de forêt doit être motivée par la nécessité de conservation des ressources forestières et ceci toute la durée que l'Etat juge nécessaire pour protéger l'intérêt général ou la sauvegarde de certaines formations naturelles.

5.2.4 Point de convergence entre la législation nationale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

De l'analyse comparative des textes nationaux et des politiques de la Banque Mondiale, il ressort des convergences entre la législation Bissau Guinéennes en matière d'évaluation environnementale et sociale et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. En effet,

- La loi n° 10/2010 sur l'évaluation environnementale en République de Guinée-Bissau institue l'évaluation environnementale en préalable à tout politique, programme, plan et projet tout comme l'OP 4.01 ;
- La loi n°2/98 qui régleme le foncier reconnait le droit coutumier et accorde à la communauté locale le pouvoir de la gestion des terres située dans leur limite territoriale historique ainsi que les ressources y afférentes. Dans cet esprit, le dédommagement est envisageable en cas de restriction d'accès ou de perte de biens. Cette loi cadre avec l'OP 4.12 ;
- La loi n°5/2011 portant régime des forêts statue que la classification sous le régime de forêt est motivée par la nécessité de conservation des ressources forestières et ceci tout le temps que l'Etat estime nécessaire pour protéger l'intérêt général ou la sauvegarde de certaines formations végétales. Cette disposition est en synergie avec l'OP 4.04.

Toutefois, des insuffisances ont été constatées notamment concernant les limites réglementaires environnementales, comme par exemple le bruit, la turbidité, la qualité de l'eau. Dans ces cas précis, il sera fait référence aux Directives EHS BM pour les télécommunications et les Directives EHS générales.

Sur la base des dispositions ci-dessus préconisées, on peut affirmer que le projet WARCIP est en conformité avec les Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale. Toutefois, la mise en œuvre des prescriptions décrites dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du présent rapport s'avère nécessaire.

6. DESCRIPTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES COMPOSANTES DU PROJET

Les impacts environnementaux et sociaux expriment les changements positifs ou négatifs que les activités du projet impriment aux différentes composantes environnementales du milieu d'accueil.

L'analyse des impacts environnementaux et sociaux des composantes de WARCIP se focalisera sur les activités de la composante 1. Les sources d'impacts potentiels sont les activités : i) de pose de câble sous-marin, ii) de construction du BMH et de la station d'atterrissage, et iii) de réalisation de la liaison de Suro à Bissau à travers l'installation de la fibre optique.

6.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les télécommunications jouent un rôle majeur dans la croissance et le développement économique, social et culturel. Les principaux bénéfices socioéconomiques offerts par des services de télécommunication améliorés sont les suivants :

- Amélioration de la compétitivité régionale et internationale ;
- Génération accrue des revenus dans les villes desservies par le projet (nouvelles opportunités d'affaires ; couts de transactions plus bas ; etc.) ;
- Réduction de l'isolement et de la migration des populations ;
- Accroissement de la sécurité nationale. ;
- Une grande extension de la portée géographique et socioéconomique
- Une grande extension de la portée géographique et socioéconomique des usagers/consommateurs et des services non vocaux ou de données ;

De plus, l'intégration des améliorations environnementales dans la planification du projet peut aussi aboutir à des bénéfices pour l'environnement. Parmi ces bénéfices : le recyclage des déchets ; des investissements dans de nouvelles technologies qui n'incluent pas de matériaux dangereux ; la conscience de l'environnement concernant l'utilisation de matériaux locaux de façon durable. **Création d'emploi** : l'exécution des activités de construction nécessitera l'utilisation de la main d'œuvre pour les travaux relevant de leur compétence. Ceci va permettre d'accroître de façon substantielle les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire les incidences de la pauvreté.

Augmentation temporaire des revenus : Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers la fourniture de matériels et matériaux de construction pouvant augmenter les transactions dans les localités. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces autour des chantiers. Cet impact positif, même s'il est limité touche directement les populations riveraines des zones d'influence du projet.

La mise en place d'une administration numérique : la connectivité à l'administration de Bissau est l'une des activités de ce projet. En effet la liaison de fibre optique sera construite sur 16 km a pour but de faciliter la connectivité de l'administration publique dans la ville de Bissau.

Amélioration des capacités institutionnelles et techniques dans le secteur des TIC: les sous-projets appuyés dans la mise en œuvre de WARCIP concernent également le renforcement des capacités institutionnelles, l'amélioration des cadres réglementaires de gestion des infrastructures qui permettront à la Guinée de bénéficier d'un cadre favorable au développement du secteur privé dans le domaine des TIC.

6.2 Impacts environnementaux négatifs potentiels

Il s'agit des impacts environnementaux et sociaux au niveau marin et terrestre. Les questions environnementales soulevées par les projets de télécommunication concernent essentiellement : l'altération de l'habitat terrestre ; l'altération de l'habitat aquatique ; les impacts visuels ; les matières et les déchets dangereux : les champs électriques et magnétiques ; les émissions atmosphériques ; le bruit. **6.2.1 Impacts environnementaux en milieu marin et côtier**

La pose du câble sous-marin ACE à travers les activités de creusement, de pose proprement dite et d'enfouissement perturberont l'écosystème marin, l'air et l'eau.

Pollution de l'air : au cours des activités de pose du câble sous-marin, le navire émettra du CO₂ qui contribuera à l'augmentation à la pollution de l'air dans ce milieu, cet impact de durée temporaire et d'étendue ponctuelle ne modifiera pas significativement la qualité de l'air.

Augmentation de la turbidité de l'eau : les activités de creusement et d'enfouissement en milieu marin seront à la source de l'augmentation de la turbidité de l'eau. En effet, l'augmentation de la turbidité de l'eau affectera la biodiversité marine et son habitat, environ 132 espèces peuplent ce milieu dont 91 classées sur la liste des espèces menacées, on y rencontre également des mammifères comme les delphines (du genre *Delphinus*) et les baleines (du genre *Balaena*). L'augmentation de la turbidité de l'eau entraînera la perturbation de l'habitat et de la zone de reproduction de ces espèces. Cet impact sera de durée temporaire et affectera significativement l'écosystème marin.

Perturbation de l'habitat de la biodiversité marine : Les problèmes liés à l'altération de l'habitat marin sont, notamment, la perturbation de la végétation intertidale et de la faune et de la flore marines, notamment les mammifères, ainsi que la sédimentation qui accroît la turbidité de l'eau et en diminue la qualité. Les activités d'enfouissement du câble sous-marin perturberont l'habitat marin notamment les zones de corail, pendant la phase des travaux. La microfaune marine et la biodiversité marine pourraient aussi être perturbée par l'augmentation de la turbidité due aux travaux.

Perturbation de la zone de reproduction des espèces marines : En lien avec la perturbation de l'habitat de la biodiversité marine, les activités d'activités d'enfouissement du câble sous-marin pourraient perturber les zones de reproduction de la faune marine, les zones de frayères, les mangroves.

Nuisances sonores : les bruits et vibrations des machines du câblage entraîneront des nuisances sonores qui perturberont la faune marine. En effet, des études montrent que l'émission de bruit d'origine anthropique peut entraîner chez les mammifères marins : i) la surdité temporaire ou permanente, affectant la capacité d'un animal à accomplir les fonctions essentielles de la vie telles que: communiquer, éviter les prédateurs, échapper au trafic des navires, localiser des partenaires et attraper des proies ; ii) un comportement d'évitement qui peut conduire à l'abandon de l'habitat ou des passages migratoires et à des perturbations dans l'accouplement ; iii) Mortalité ou lésions graves causées par des hémorragies autour du cerveau, des cavités d'air, des poumons et d'autres organes. Les effets de cet impact sont significatifs pour la biodiversité marine, des mesures devront être prises pour atténuer cet impact.

Modification/abandon des passages migratoires des mammifères marins : les émissions sonores ont des impacts importants sur les mammifères marins contre lesquels les espèces adoptent des comportements d'évitement qui peut conduire à la modification et/ou l'abandon des passages migratoires.

Pollution de l'eau : le rejet d'eau usée liée aux activités quotidiennes dans le navire, le déversement accidentel de substances chimiques, d'huiles usagées ou d'hydrocarbures représentent des sources d'altération de la qualité de l'eau. Des dispositions adéquates devront être prises pour éviter que ces différentes sources d'émission polluantes ne dégradent la qualité de l'eau. Le tracé du câble ne traverse pas d'aire marine protégée, ni une réserve de biodiversité marine.

6.2.2 Impacts environnementaux en milieu terrestre

Les activités terrestres de construction d'infrastructures, d'enfouissement de câble et de fibre optique impacteront négativement la flore, la faune, le sol, et l'air.

Modification de la structure du sol : cet impact sera essentiellement dû aux activités de fouille et d'ouverture de tranchées pour l'enfouissement du câble au niveau de la plage et des fibres optiques pour la connectivité avec la ville de Bissau. Cet impact est d'importance moyenne parce que dans les localités rurales que traversera la fibre, malgré la baisse de sa fertilité, ce sol reste le support de l'économie locale (agriculture).

Compactage du sol : il sera lié au trafic et à l'activité des engins de chantier et aux convoyeurs de matériaux d'ouvrages de construction des équipements de mise en place du câble de fibre optique, cet impact est de faible importance.

Erosion côtière : Sur la plage, l'impact sur le sol sera lié aux remous des sédiments au moment du creusement et de l'enfouissement du câble. Les sédiments seront mis en suspension, et le mouvement des courants va entraîner leur mobilité au-delà de

leur ancienne zone de dépôt. Ces sédiments vont se répandre de part et d'autre de la zone de tranchée, et l'épandage sera plus important en aval de la dérive.

Pollution du sol par les rejets des déchets issus des travaux : La mauvaise gestion des déchets de chantiers, des bases de vie et des déblais lors des travaux sont des sources de pollution de sol qui peuvent entraîner des nuisances pour la santé humaine.

Perte de la végétation : au niveau de la plage, les opérations d'enfouissement du câble entraineront la dégradation partielle de la mangrove dans la partie sud. Notons que cette mangrove est déjà dégradée par endroits, les activités consisteront à enlever les souches et faire quelques coupes d'arbres.



Planche 3: Souche d'arbres coupés à la plage de Suro
Cliché : GODONOU, 2016



planche 4: Végétation le long de la plage de Suro
Cliché : GODONOU, 2016

Pour la pose des fibres optiques, la végétation située le long du tracé retenu sera affectée. Ce tracé qui longera probablement la route entre Suro et Bissau affectera significativement des anacardiés et palmiers.



Planche 5: Palmeraie le long de la piste entre Suro et Prabis Cliché : GODONOU, 2016



Planche 6: Plants d'anacardiés le long de la piste entre Suro et Prabis Cliché : GODONOU, 2016

Déplacement et/ou perte de la faune : Au niveau de la plage, temporairement quelques espèces qui y migrent modifieront leur parcours lors des activités

d'enfouissement du câble. La coupe de quelques arbres le long du tracé de la fibre optique et sur le site de construction de la station d'atterrissage entrainera leur migration vers d'autres espèces mais la faune inféodée à certaines espèces floristiques peut disparaître.

Pollution de l'air : Lors des travaux, la pollution de l'air se caractérise par l'intrusion dans l'air de matières ou de gaz qui altèrent sa qualité au-delà des seuils admissibles. Elle est causée par l'émission de poussières ou d'odeurs provenant des activités de fouille et de transports des matériaux et déblais. L'émission d'odeurs nauséabondes pourrait provenir de l'ouverture des tranchées. Quant aux fumées et aux gaz, ils proviendraient des moteurs des véhicules et des engins de chantiers. Elle aura comme effet d'aggraver temporairement le degré de pollution de l'air ambiant aux alentours immédiat des sites de travaux.

6.2 Impacts sociaux négatifs du projet

Ils sont déterminés en milieu marin et terrestre

6.2.1 Impacts sociaux en milieu marin et côtier

Les activités de pose et d'enfouissement du câble sous-marin ACE perturberont temporairement les activités de pêche et les activités dans le bloc pétrolier 1.

Perturbation des activités de pêche et autres activités marines: Pendant les activités de pose et d'enfouissement du câble sous-marin, les mesures de sécurité seront prises pour limiter l'intervention des pêcheurs dans la zone d'activité. Cette restriction perturbera les activités des pêcheurs.

Les activités d'enfouissement passeront dans une zone pétrolifère, le câble sous-marin traversera potentiellement dans le bloc 1 qui a été affecté aux sociétés Trace Atlantic et Sphère Petroleum. D'après nos investigations, les activités n'ont pas effectivement démarré mais lors de l'exécution du projet, la pose du câble à travers ce site pourrait entraîner l'arrêt momentané des activités de recherche sismique.

Baisse des revenus des pêcheurs : la restriction des activités des pêcheurs dans les zones d'interventions du navire limitera l'accès aux ressources, ce qui entrainera des impacts sur les revenus des pêcheurs pendant la durée des activités d'enfouissement du câble ACE en milieu marin.

Dégradation du câble lors des activités sismiques de recherche et/ou de forage d'hydrocarbures

Le câble sous-marin passera dans le bloc 1 (voir figure 2) des concessions d'hydrocarbures offshore de la Guinée Bissau. Les sociétés Trace Atlantic et Sphère Petroleum ont obtenu des licences de recherche sismique sur ce bloc. Les activités d'exploration sismique pourraient endommager le câble sous-marin, pour cela, les informations sur la cartographie et le géo-référencement des tracés ainsi que les études bathymétriques dans la zone devront être envoyées à PetroGuin. Sur la base de ces informations, PetroGuin pourra spécifier la profondeur minimum à respecter pour l'enfouissement du câble sous-marin au niveau des blocs.



Empresa Nacional de Pesquisa e Exploração Petrolífera, E. P.

DATAS EFECTIVAS DAS LICENÇAS DE PESQUISA DE HIDROCARBONETOS EM VIGOR NOS BLOCOS DO OFFSHORE

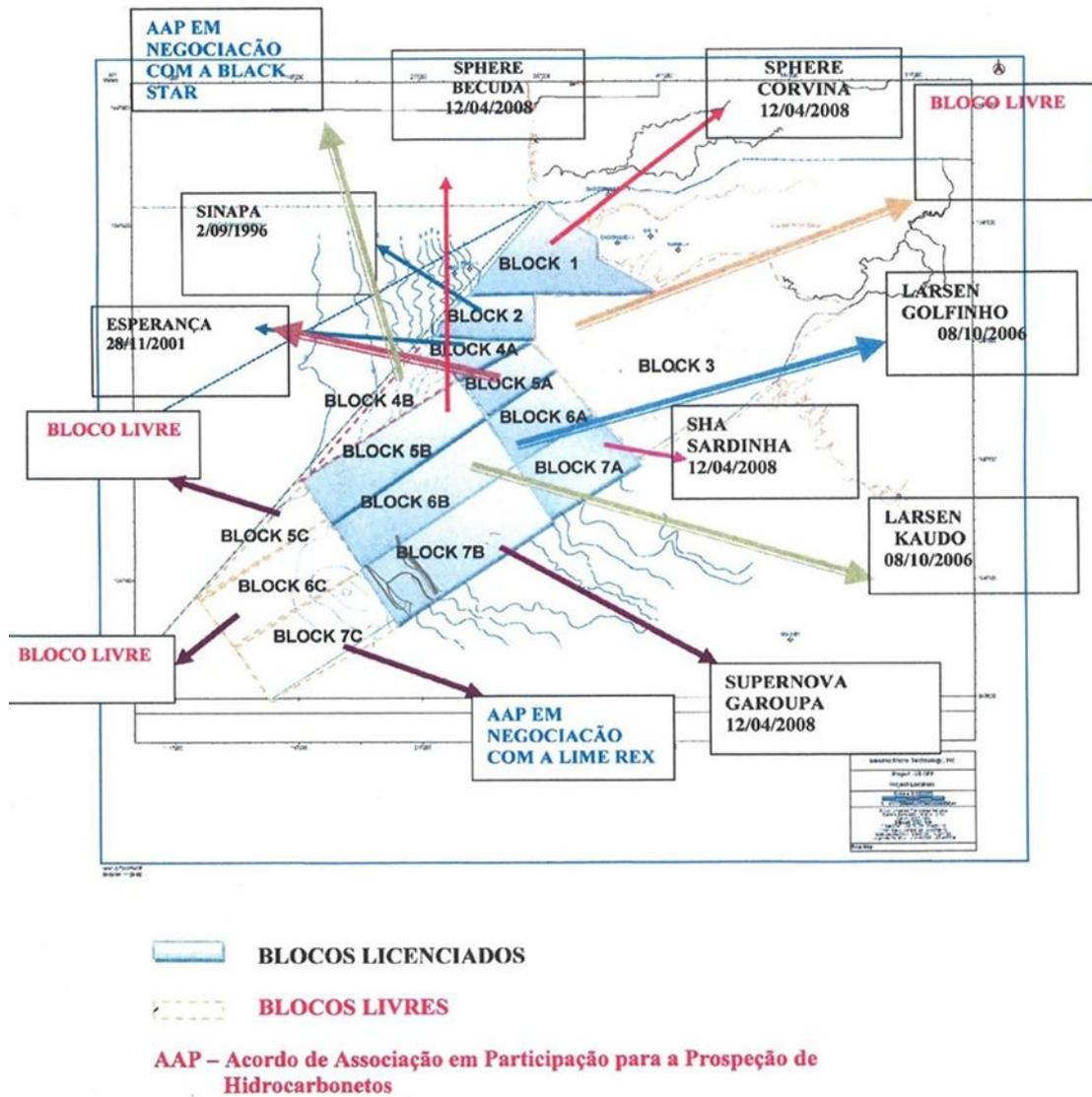


Figure 2 : Carte des blocs d'exploration off-shore de la Guinée-Bissau

6.2.2 Impacts sociaux dans le milieu terrestre

Les impacts sociaux significatifs vont concerner principalement la perte des terres pour la libération des emprises du tracé et la construction des infrastructures de télécommunications et infrastructures auxiliaires. D'autres impacts sociaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concernent : la perturbation du cadre de vie, les risques d'accidents lors des travaux, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité), la dégradation de vestiges culturels lors des fouilles, les risques sanitaires (IST/VIH/SIDA) et d'hygiène.

Perte de terres, dégradation de biens, perte de ressources et perturbation d'activités socioéconomiques : les activités d'enfouissement de fibres optique pour relier Suro à la ville de Bissau et la construction des infrastructures de télécommunications entraîneront la perte de terres, la dégradation de biens et la perturbation des activités socio-économiques. En effet les travaux d'enfouissement de la fibre optique sur une distance de 60 Km aura pour conséquence la dégradation des biens, la perte de ressources, et dans une moindre mesure la perte de terres. La perturbation des activités socio-économiques le long du tracé sera également observée. Ces impacts seront atténués par les mesures de réinstallation et compensation qui seront prises dans le CPRP.

Nuisances sur le cadre de vie et risques d'accidents lors des travaux : Sur le milieu humain, L'émission de bruit et de poussières perturberont momentanément le cadre de vie des populations riveraines lors des travaux. L'existence des fossés peut entraîner des accidents liés à l'inattention des personnes en particulier les enfants.

Perturbation de la mobilité : L'ouverture des tranchées, le dépôt des déblais sur le trottoir perturberont la mobilité des populations lors des travaux d'enfouissement et de construction des infrastructures.

Perturbation/dégradation des réseaux des concessionnaires

Les travaux pourraient occasionner des dommages et des perturbations sur les réseaux d'eau potable, de téléphone et d'électricité situés dans l'emprise du tracé. Aussi, les concessionnaires de ces réseaux devront être associés aux travaux pour éviter ou limiter la perturbation.

Risques de propagation des IST/VIH/SIDA sur les populations et les ouvriers

L'entreprise chargée de réaliser les travaux emploie souvent des ouvriers locaux. Mais, il faut toutefois noter que les risques de propagation des IST/VIH/SIDA sont à craindre si les ouvriers qui sont en contacts avec la gente féminine localisée dans les environs du projet, adoptent des comportements à risque. Une sensibilisation des ouvriers sur les comportements responsables et la mise à leur disposition de moyens de protection participeront à réduire les risques de propagation des IST et VIH/SIDA.

Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des fibres

On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement de la fibre optique. En effet, si la population locale n'est pas bien informée et n'est pas associée au projet, elle ne mesurerait pas l'utilité de travaux. Elle pourrait être donc tentée soit de commettre des actes de vandalisme, soit de donner une valeur marchande à la fibre nue. Dans ce cas, la tentation sera grande de dérober cette fibre et de la revendre pour s'enrichir.

Le tableau suivant présente la synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels majeurs lors de la mise en œuvre du projet par phase

Tableau 5 : Synthèse des impacts négatifs environnementaux des travaux par phase

Phase	Activités	Impacts Négatifs
<i>Milieu marin</i>		
Travaux	Activité du navire câblé	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores • Perturbation des activités de pêche et autres activités marines • Baisse de revenus des pêcheurs
	Pose du câble sous-marin	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la turbidité de l'eau par perturbation du fond marin • Perturbation de l'habitat de la faune marine • Perturbation de la zone de reproduction des espèces marines • Modification/abandon des passages migratoires • Perturbation des activités de recherche sismique
<i>Milieu terrestre</i>		
Travaux	Dégagement de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Perte de la végétation • Dégradation de biens • Perte de cultures et/ou de terres agricoles • Perturbation de la circulation • Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)
	Installation de la vie	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol et/ou des eaux par les déchets • Mauvais assainissement
	Fouilles et mise en forme plate-forme	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les particules fines et la poussière • Destruction de la structure du sol • Compactage du sol • Contamination eaux et sols • Perturbation de la mobilité • Risques d'accidents • Création d'emplois • Augmentation temporaire des revenus

phase d'exploitation	fonctionnement des installations et équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des installations • Déterrement accidentel du câble • Pollution de l'air par le groupe électrogène de la station d'atterrissage
-----------------------------	---	---

7. Plan cadre de gestion environnementale et sociale

Le Plan cadre de gestion environnementale et sociale présente les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du Projet d'Infrastructures de Communication en Afrique de l'Ouest (WARCIP) composante Guinée Bissau. Dégagées à partir des priorités nationales présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, ces directives comprennent des orientations relatives au renforcement des impacts positifs et d'autres relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs.

7.1 Objectif du plan cadre de gestion environnementale et sociale

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du WARCIP est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités; (ii) la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iv) le renforcement des capacités; (v) et le chronogramme d'exécution. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du WARCIP et mettra l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre de ses activités.

7.2 Mesures d'atténuation pour l'exécution du projet WARCIP

Les sous-projets relatifs à l'installation des infrastructures sont ceux qui auront des impacts négatifs pour l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Un tri préliminaire en amont permettra d'optimiser le tracé qui aura le moins possible d'impacts négatifs majeurs pour l'environnement biophysique et socioéconomique. Les sous-projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation en cas de pertes de biens, de restrictions d'accès et de déplacements involontaires. Le check des mesures d'atténuation à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Synthèse des mesures d'atténuation des travaux par phase

Phase	Activités	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
<i>Milieu marin</i>			
Travaux	Activité du navire câblé	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air • Nuisances sonores • Pollution de l'eau par rejet d'eau usée et déversement accidentel de substance chimique, d'huile usagée et d'hydrocarbures • Perturbation des activités de pêche et autres activités marines • Baisse de revenus des pêcheurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter tout rejet de contaminant et/ou de déchets dans l'eau en respectant la convention de MARPOL • Eviter les zones fortement contaminées afin de prévenir la remobilisation des contaminants dans les sédiments; • Respecter les normes en matière d'émission de bruits en les directives EHS de la Banque mondiale • Informer et sensibiliser les acteurs marins en particulier les pêcheurs • Respecter les normes d'hygiène et de sécurité en respectant les directives EHS de la Banque mondiale
	Pose du câble sous-marin	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la turbidité de l'eau par perturbation du fond marin • Perturbation de l'habitat de la faune marine • Perturbation de la zone de reproduction des espèces marines • Modification/abandon des passages migratoires • Nuisances sonores • Perturbation des activités de recherche sismique • 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter strictement l'aire de pose du câble lors des activités de creusement et d'enfouissement • Sensibiliser les opérateurs d'engins • localiser et installer les câbles et les points d'accès à la côte de façon à éviter les habitats marins essentiels, comme les récifs coralliens et les aires de reproduction ; • Optimiser le tracé pour minimiser les impacts environnementaux • Optimiser la conception technique pour minimiser les impacts environnementaux • Surveiller la trajectoire des câbles afin de déceler la présence éventuelle de mammifères marins ; • Éviter de poser les câbles sous-marins pendant les périodes de reproduction des poissons et des mammifères marins, ainsi que pendant les périodes de mise bas et de ponte;

Milieu terrestre			
Travaux	Dégagement de l'emprise	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de la végétation • Dégradation de biens • Perte de cultures et/ou de terres agricoles • Perturbation de la circulation • Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Replanter les arbres • Compenser les personnes affectées • Prévoir et entretenir des voies de déviation • Associer les acteurs des réseaux concessionnaires aux activités • Eviter des zones fortement contaminées afin de prévenir la remobilisation des contaminants
	Installation de la base vie	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol et/ou des eaux par les déchets • Mauvais assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des bacs pour recueillir les déchets • Respecter les normes en matière d'hygiène
	Fouilles et mise en forme plate-forme	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'air par les particules fines et la poussière • Destruction de la structure du sol • Compactage du sol • Contamination eaux et sols • Perturbation de la mobilité • Risques d'accidents • Création d'emplois • Augmentation temporaire des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les normes en matière de pollution de l'air • Respecter strictement la zone d'intervention du projet • Eviter le rejet de contaminants dans la nature • Signaler l'aire des travaux • Accorder la priorité à la main d'œuvre locale • Doter et sensibiliser sur le port d'EPI
phase d'exploitation	fonctionnement des installations et équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des installations • Déterrement accidentel du câble • Pollution de l'air par le groupe électrogène de la station d'atterrissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des séances d'information éducation et communication • Entretien régulièrement le groupe électrogène

7.3 Examen des alternatives

7.3.1 Mesures environnementales et sociales générales pour les tracés

Évaluation des alternatives pour le tracé : considérations générales

La stratégie d'identification du tracé du câble devra tenir compte de la catégorisation suivante des zones, qui devra être réalisée sur la base des zones d'habitat sensibles (corail, mammifères marins, mangroves, etc.) et des zones socio-économiques (exploitation pétrolière, pêche).

N°	Types de zones	Description et caractérisation	Recommandations
1	Zones rouges	<p>Aires marines protégées, Parcs, réserves, forêts classées, mangroves, récifs coralliens, zones de migration des mammifères marins ; etc.</p> <p>Zones à vocation pastorales</p>	À éviter

		exclusivement zones à conflits fonciers ou dont le statut reste à clarifier	
2	Zones jaunes	Zones mixtes, ou il existe des contraintes environnementales et sociales, mais aménageables au plan agricole sous certaines conditions ou exigences environnementales et sociales (zones de pêches ; zones d'exploitation pétrolière ; etc.)	Sur la base de l'EIES, lever les contraintes et déterminer les conditions ou exigences environnementales et sociales à respecter avant toute intervention
3	Zones vertes	Zones marines ou terrestres, sans vocation spécifique et sans enjeux environnementaux et sociaux majeurs	À privilégier en priorité pour le choix du tracé

Considérations spécifiques pour le tracé

Pour limiter les impacts environnementaux et sociaux des différents tracés en milieu marin et terrestre il faudra prendre les mesures suivantes :

➤ **Milieu marin**

- Eviter les zones sensibles et critiques de la biodiversité marine
- Eviter au maximum les zones de reproduction et de ponte des poissons et autres espèces marines
- Eviter les zones fortement contaminés dans le milieu marin
- Eviter les zones de fortes activités économiques (pêche et autres)
- Eviter autant que possible les zones de forage pétrolier

➤ **Milieu terrestre**

- Eviter au maximum la mangrove et la végétation le long de la route entre le site du BMH et de construction du CLS
- Eviter les zones de fortes activités économiques le long de la route entre Suro et Bissau
- Eviter autant que possible les zones sensibles (zone humide)
- Eviter tant que se peut les aménagements urbains le long de la route

7.3.2 Examen des options de pose du câble - Enterrement et non-enterrement

Le câble sous-marin peut être enterré ou posé sur le plancher de la mer. Il est proposé ci-dessous une comparaison de ces deux options qui seront examinées ultérieurement dans la conception technique du projet.

Tableau 4 Comparaison des avantages de l'enfouissement des câbles et de la pose directement sur les fonds marins

Avantages de l'enfouissement de câbles sous fond marin	Avantages de la pose des câbles sur les fonds marins
<ul style="list-style-type: none"> • Les câbles sont protégés des expéditions de pêche et d'autres activités à proximité du rivage • Protection contre la pêche au chalut dans les eaux profondes • Câbles non exposés aux morsures de requin • La sûreté et la sécurité des câbles sont assurés • Peu ou pas de restriction d'utilisation de la mer autour de chemins de câbles ou en mer par d'autres utilisateurs de la mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût de l'installation est moindre • L'installation est plus rapide • Les câbles sont faciles d'accès pour les réparations, l'entretien et le remplacement • Peu ou pas de perturbation des fonds marins pendant la pose de câbles • Les câbles peuvent former des récifs artificiels qui attirent une gamme d'organismes marins comme les algues et les poissons

7.4 Synthèse du plan cadre de gestion environnemental et social

Le présent Plan cadre de Gestion environnementale et sociale (tableau 10) ne se substitue pas aux EIES des sous – projets dans le cas où ces études auront été réalisées. Il donne plutôt le cadrage global de la démarche à suivre par l'UEP pour la mise en conformité environnementale des sous-projets du WARCIP. Il est donc sous l'entière responsabilité de l'Unité d'Exécution du projet en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi interne. L'AAAC dans ses fonctions régaliennes organisera des missions de suivi externe de la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 7: Synthèse du Plan cadre de gestion environnementale et sociale

N°	Activités du Projet	Mesures réglementaire et d'exécution	Recommandations	Responsabilité			Echéancier
				Exécution	Surveillance	Suivi	
Composante 1 : Appui à la connectivité							
1	Raccordement au câble sous-marin ACE et construction de la station d'atterrissage	Réalisation d'une EIES et éventuellement d'un PAR	Collecter toutes les données disponibles sur la biodiversité marine et accorder une attention particulière à la présence de bloc pétrolier, aux zones de frayères, à la mangrove et au site de construction de la station d'atterrissage. Les sources de données de base comprennent: <ul style="list-style-type: none"> • les bases de données du gouvernement • sites Internet • Consultations avec les parties prenantes • Des études publiées • Des visites de sites Effectuer des évaluations de base supplémentaires spécifiques au projet, au besoin. Optimiser l'itinéraire pour éviter et minimiser les impacts.	Entrepreneur Comité adho'c	Bureau de contrôle UEP WARCIP	AAAC	au cours de la phase de construction et d'exploitation
2	Construction de deux fibres optiques sur 21 km	Réalisation d'une EIES et éventuellement d'un PAR	Optimiser le tracé pour limiter les impacts environnementaux et sociaux	Entrepreneur Comité adho'c	Bureau de contrôle UEP WARCIP	AAAC	au cours de la phase de construction
3	Elaboration des DAO	Néant	Intégrer les clauses environnementales types dans les DAO	UEP WARCIP	UEP WARCIP	AAAC	Durée de l'exécution de la composante
Composante 2 : Création d'un environnement favorable aux TIC							

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du projet WARCIP

4	Appui au renforcement de capacités des régulateurs et ministères pertinents pour l'amélioration du secteur des TIC	Néant	Intégrer un volet de formation sur la réglementation et le processus d'évaluation environnementale nationale	UEP WARCIP	UEP WARCIP	UEP WARCIP	Durée de l'exécution de la composante
Composante 3 : Mise en œuvre du projet							
5	Renforcement des capacités	Néant	Renforcer des capacités en suivi environnemental et social des membres de la commission technique suivi évaluation WARCIP	UEP WARCIP	UEP WARCIP	UEP WARCIP	Durée de l'exécution de la composante
6	Supervision, suivi et évaluation du projet	Néant	Veiller au respect des mesures des EIES	Entrepreneur	Bureau de contrôle UEP WARCIP	Commission technique AAAC Consultant	A mi-parcours Fin du projet

8. METHODES ET TECHNIQUES D’EVALUATION ET D’ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

Ce point décrit l’approche de tri préliminaire et d’analyse environnementale et sociale synchronisé avec le système de sélection et d’approbation globale des sous-projets et les responsables de mise en œuvre.

8.1 Procédure de tri préliminaire et d’analyse environnementale et sociale des impacts

Les différentes activités de WARCIP, notamment celles relatives à la mise en œuvre de la composante 1 à savoir : i) pose et enfouissement du câble sous-marin, ii) construction de la station d’atterrissage, iii) la pose des fibres optiques de Suro à Bissau, chacune devra faire l’objet d’une procédure de tri et d’analyse environnementale et sociale initiale dont les étapes majeures sont déterminées ci-dessous. Le processus de tri et d’analyse environnementale et sociale initiale permettra de :

- identifier les activités de WARCIP qui sont susceptibles d’avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
- identifier les activités nécessitant un travail Environnemental et Social additionnels;
- indiquer les activités de WARCIP susceptibles d’occasionner une acquisition de terres ;
- identifier les mesures d’atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l’analyse et l’approbation des résultats du tri/ analyse environnementale et sociale initiale ; (ii) le choix et la mise en œuvre des mesures d’atténuation proposées; (iii) le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux durant les travaux.
- Le processus de tri et d’analyse environnementale et sociale initiale comprend les étapes suivantes :

Etape 1 : Remplissage du formulaire de tri préliminaire et de la classification environnementale et sociale

Sur la base de la législation nationale et de la procédure administrative d’Evaluation environnementale en Guinée-Bissau, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de WARCIP remplira le formulaire de tri préliminaire (voir annexe 1). Le remplissage de la fiche effectuée permettra de classer les activités du sous-projet susceptibles d’avoir des impacts négatifs sur l’environnement en trois catégories :

- Catégorie A : projet avec risque environnemental majeur certain
- Catégorie B : projet avec risque environnemental modéré
- Catégorie C : projet sans impacts significatifs pour l’environnement

Le projet WARCIP est classé dans la catégorie B par la Banque mondiale, les sous-projets de catégorie A ne seront pas financés dans le cadre de la mise en œuvre du WARCIP.

Étape 2 : Validation du tri préliminaire et de la classification environnementale et sociale

Les fiches de tri préliminaire remplies seront envoyées à l'AAAC pour validation ou approbation.

- Si aucune politique de sauvegarde n'est déclenchée et le sous-projet est validé (sur les autres aspects de l'évaluation), alors la procédure suit son cours ;
- Si le sous-projet déclenche une politique de sauvegarde, l'AAAC et le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité d'Exécution de WARCIP devront s'assurer que les dispositions seront prises pour être en conformité avec la politique de sauvegarde déclenchée.

Après analyse des informations contenues dans les résultats du tri préliminaire et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et sociale du sous-projet, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de WARCIP en rapport avec l'AAAC, fera des recommandations pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire, (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) une étude d'impact environnemental devra être effectuée comme le prévoit les dispositions de l'article 8 de la loi sur l'évaluation environnementale.

Étape 3 : Réalisation du travail environnemental et social

a. Lorsqu'une Étude environnementale n'est pas nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UEP WARCIP propose, éventuellement, un ensemble de mesures en utilisant la liste des mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dont le modèle est proposé en annexe 2.

b. lorsqu'une étude environnementale est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UEP WARCIP, effectuera les activités suivantes :

- préparation des TDR pour l'EIE y compris le PAR (si nécessaire);
- recrutement des consultants agréés pour l'élaboration de l'EIE et du PAR;
- conduite des consultations publiques conformément aux TDR ;
- revues des plans de gestion environnementale et sociale, du plan d'action de réinstallation (si nécessaire) et soumission à l'AAAC pour validation

Étape 4 : Examen et approbation des rapports

Les rapports d'étude d'impact environnemental et social et le plan d'action de réinstallation seront examinés et validés par l'AAAC pour l'obtention du certificat de conformité environnementale.

Étape 5 : Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la région et du secteur concerné. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations et toutes les parties prenantes au projet.

Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus au public par le biais d'une audience publique. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'unité de mise œuvre devra se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque.

Les EIES doivent recevoir l'avis de non objection de la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

Etape 6 : Préparation du projet (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)

L'unité d'Exécution de WARCIP coordonne la préparation des dossiers techniques d'exécution du sous-projet (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études, etc.). Cette étape devra être menée parallèlement à l'étape 1 ci-dessus (tri préliminaire et classification de manière à intégrer dans la conception les préoccupations environnementales et sociales identifiées).

En cas de réalisation d'une étude d'impact environnemental, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et le spécialiste en passation de marché de l'Unité de Gestion de WARCIP veilleront à intégrer les mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre.

Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Dans l'exécution du projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à travers leurs plans d'exécution des travaux (PET).

Etape 9 : supervision, surveillance et suivi environnemental et social

Le suivi évaluation sera effectué de la manière suivante :

La supervision des activités : sera effectuée par l'unité d'Exécution du projet et la commission technique de suivi et évaluation du projet WARCIP.

La surveillance : (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par le spécialiste environnement du bureau

de contrôle, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de WARCIP, les différentes institutions impliquées à différents niveaux, les antennes sectorielles.

Le suivi externe : sera effectué par l'AAAC.

L'évaluation : sera effectuée par des consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet)

8.2 Responsabilités pour la mise en œuvre du tri/tamissage/analyse environnementale et sociale initiale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et responsabilités institutionnelles pour le tri/tamissage/analyse environnementale initiale et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projets.

Tableau 8 : Récapitulatif des étapes de la tri/tamissage/analyse environnementale et sociale initiale et responsabilités

Etapes	Responsabilités
<i>1. Remplissage du formulaire de tri/tamissage/analyse environnementale et sociale initiale et classification</i>	Spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UEP WARCIP
<i>2. Validation de la classification environnementale et sociale</i>	AAAC
<i>3: Réalisation du « travail » environnemental et social</i>	
3.1. <u>Si un EIE n'est pas nécessaire</u> :	Spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UEP WARCIP
• Choix et application de simples mesures	
3.2. <u>Si une EIE/PAR est nécessaire</u>	
• Préparation des TDR	Spécialiste en sauvegarde environnementale de l'UEP WARCIP
• Approbation des TDR	AAAC
• Choix du consultant	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UEP WARCIP
• Réalisation de EIES / PGES	Consultants en EIES
<i>4: Examen et approbation des rapports d'EIES/PAR</i>	AAAC
<i>5. Consultations publiques et diffusion</i>	Coordination UEP WARCIP ; commission technique, Collectivités locales ; AAAC
<i>6. Préparation du sous projet (dossiers techniques)</i>	
<i>7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre</i>	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et spécialiste en passation de marché
<i>8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</i>	Entreprises privées
<i>9. Surveillance - Suivi évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Supervision</u> : UEP, commission technique • <u>Surveillance</u> (suivi interne de proximité) : Responsable de sauvegarde environnementale et sociale de la Coordination et des bureaux de contrôle, Institution concernée, antenne sectorielle • <u>Suivi</u> : AAAC

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• <u>Evaluation</u> : Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet). |
|--|---|

9. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

9.1 Rôles et responsabilités des institutions en charge de la mise en œuvre du CGES du WARCIP

Les responsabilités de la gestion environnementale du projet WARCIP sont normalement partagées par les différents acteurs impliqués (Secrétariat d'Etat aux Transports et Communications, Secrétariat d'Etat à l'Environnement et au Développement Durable (Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente), la Direction de la faune et de la flore, Direction de la pêche, les entrepreneurs, les antennes sectorielles, ONG) en suivant leurs rôles respectifs sur des aspects spécifiques donnés. Ils interviendront à différents stades de développement du projet.

L'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) a la mission de mettre en œuvre et suivre le respect de la procédure d'évaluation environnementale sur le plan national. A ce titre, elle devra veiller à ce que la structure de mise en œuvre du projet respecte la réglementation en soumettant les sous-projets à une étude d'impact environnementale et sociale ainsi que l'exécution du PGES.

Le Secrétariat d'Etat aux Transports et Communications à travers la Commission technique de suivi évaluation, l'UEP WARCIP ainsi que l'AAAC ont une grande responsabilité dans les différents phases d'exécution du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des sous-projets. Ils doivent coordonner les activités de suivi en s'assurant que toutes les dispositions sont prises pour respecter les réglementations nationales et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Les entrepreneurs ont pour rôle d'appliquer les recommandations édictées dans les éventuelles EIES et PAR. L'expert en sauvegarde environnementale et sociale de l'UEP WARCIP et le spécialiste environnement du bureau de contrôle assureront le suivi interne.

L'AAAC assurera le suivi externe en collaboration avec les autres institutions impliquées et les antennes sectorielles.

9.2 Mesures de renforcement des capacités

9.2.1 Mesures de Renforcement des capacités institutionnelles

Pour la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale et un suivi environnemental et social efficace des EIES et sur la base des résultats de l'évaluation de la capacité des différentes institutions à mettre à œuvre les mesures

environnementales, des mesures de renforcement de capacités sont proposées. Ces mesures de renforcement concernent :

9.2.1.1 Renforcement de la capacité de la commission technique de suivi évaluation du WARCIP

La commission technique de suivi évaluation est le bras technique de la mise en œuvre du projet. A cet effet, elle devra être renforcée en capacité de gestion environnementale et sociale notamment la réglementation nationale en environnement, la procédure d'évaluation environnementale, les exigences de la politique de la Banque Mondiale et le suivi environnemental puis l'opérationnalisation du cadre de gestion environnementale et sociale de WARCIP. Les membres du cabinet de planification et suivi du Secrétariat d'Etat aux transports et communications peuvent également participer à cette formation

9.2.1.2 Renforcement de la capacité de l'Unité d'Exécution du projet

Il s'agira dans un premier temps de faire une mise à niveau de l'équipe de gestion pour la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale dans l'exécution du projet, de renforcer la capacité de l'équipe sur la procédure administrative de l'Evaluation Environnementale, l'insertion des clauses environnementales dans les DAO, le suivi environnemental et social des EIES. Il s'agira également de doter l'unité de Gestion du projet d'un spécialiste en environnement à temps partiel pour l'expertise environnementale dans la mise en œuvre du projet.

9.2.1.3 Renforcement de capacités des points focaux

Les points focaux des ministères impliqués dans la mise en œuvre de WARCIP ainsi que les membres correspondants au niveau des cabinets de planification régionale de Biombo et du secteur autonome de Bissau, les antennes sectorielles de l'AAAC doivent également bénéficier d'une formation en suivi environnemental et social des EIES.

9.2.1.4 Renforcement de capacités au niveau des autres acteurs (collectivités locales et ONG)

Les collectivités locales et ONG jouent un rôle important dans la sensibilisation et la mobilisation des populations. Il s'agira de renforcer leur capacité dans l'appui à la sensibilisation et la mobilisation des populations et la surveillance environnementale.

9.3 Formation et sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES projet WARCIP

9.3.1 Formation des acteurs de la mise en œuvre du projet

Dans un premier temps il réunira les membres de la coordination à savoir la commission technique de suivi évaluation, l'UEP WARCIP et l'AAAC pour une formation sur l'opérationnalisation du CGES du WARCIP, les exigences de la politique de sauvegarde de la Banque mondiale, et le suivi environnemental et social dans le cadre de la mise en œuvre du WARCIP.

Dans un second temps, il s'agira de réunir les autres acteurs (points focaux environnement des institutions impliquées, les antennes sectorielles et l'AAAC, etc.) ainsi que les membres de l'ARN pour une formation sur

- la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ;
- les outils de gestion environnementale en Guinée-Bissau
- les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- le suivi environnemental et social de la mise en œuvre du WARCIP ;
- etc.

Et enfin, une formation au niveau locale pour les associations de développement local et les collectivités sur : i) les techniques de mobilisation des populations ; ii) le suivi environnemental et social du WARCIP.

Des formateurs qualifiés seront recrutés par l'UEP WARCIP qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'AAAC pour la formation des points focaux, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale.

Ces actions d'appui technique, de formation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale de WARCIP ; ii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale.

9.3.2 Informations et Sensibilisation des acteurs

L'unité d'Exécution du Projet en collaboration avec les autorités locales devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des populations locales et ou riveraines des infrastructures à installer, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du WARCIP.

Cette sensibilisation doit être axée sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du WARCIP ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces séances doivent être également orientées sur l'importance des infrastructures et l'intérêt de les sauvegarder.

9.4 Mesures d'exécution du projet WARCIP

Les mesures d'exécution concernent : i) l'élaboration des études d'impact environnemental et social et les plan d'Action de Réinstallation ; ii) la cartographie et géoréférencement des tracés marin et terrestre ; iii) étude bathymétrique ; iv) l'élaboration des directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux modèle en annexe 3; et iv) le suivi et évaluation de WARCIP.

9.4.1 Etudes environnementales et sociales

Pour la mise en œuvre des sous-projets, une provision doit être faite pour mener et mettre en œuvre ces études d'impact sur l'environnement et éventuellement les Plans d'action de réinstallation.

9.4.2 Cartographie et géo-référencement des tracés marins et terrestres

Pour limiter les impacts de la mise en œuvre des activités quotidiennes et d'autres projets futurs sur les câbles ACE et les fibres optiques, une cartographie et géoréférencement des tracés doit être réalisées. Cette activité doit associée le service de géographie et cadastre du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Habitat et de l'Urbanisme. Ce plan devra être mis à la disposition de l'institut océanographique, Direction des pêches, à PetroGuin et aux responsables des réseaux concessionnaires pour que ceux-ci prennent des dispositions au cas où ces tracés affecteraient leurs installations.

9.4.3 L'étude bathymétrique

Des études bathymétriques devront être réalisées et mises à la disposition de PetroGuin pour la détermination de la profondeur minimale d'enfouissement du câble dans la zone des blocs d'exploration pétrolière.

9.4.4 Sondages du milieu marin

L'EIES à réaliser achèvera la compilation des données environnementales de base spécifiques au projet pour confirmer que le projet ne va pas affecter les habitats marins sensibles, y compris le corail, la végétation marine, les mammifères marins ou des zones de nidification des tortues. Les résultats des études bathymétriques et géo-référencement, les données provenant d'autres projets de WARCIP, des inspections visuelles, des examens documentaires d'autres études biologiques, et des discussions qualitatives avec les pêcheurs locaux qui connaissent bien la région peuvent être considérés comme suffisants pour déterminer qu'aucun des habitats marins sensibles, tels que le corail ou la végétation marine, n'existe le long du tracé proposé. Des enquêtes radar supplémentaires ou des plongées ciblées seront menées si nécessaire pour gérer les impacts conformément aux exigences de la PO 4.04 qui interdit les impacts sur les habitats critiques

9.4.5 Balisage/signalisation du tracé

Le Projet devra procéder au balisage/signalisation de la zone de pose du câble sous-marin, de manière à éviter la destruction de l'installation, mais aussi la détérioration des filets de pêche.

9.4.6 Les clauses environnementales

L'UEP WARCIP devra être appuyée par l'AAAC pour l'élaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales (modèle en annexe 3) avec des dispositions environnementales à inclure dans les TDRs et les dossiers d'appel d'offre ; les clauses-types environnementales à insérer dans les dossiers d'exécution ; les indicateurs environnementaux de suivi, etc.

9.4.6 Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution.

NOTA :

Il est important de souligner que les mesures de gestion environnementales et sociale prises reflètent les éléments des Directives de la Banque. En effet, ce sont les Directives de la Banque qui seront utilisées pour suivre les performances du Projet en matière environnementale et sociale.

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales du WARCIP s'établira comme suit :

Tableau 9: Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation
Mesures d'atténuation	(Voir liste des mesures d'atténuation)	Durant la mise en œuvre du WARCIP
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un expert en sauvegarde environnementale et sociale	1 ^{ère} année
Mesures d'exécution	Réalisation d'EIE pour certains sous projets du WARCIP	1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre des travaux
	Elaboration et validation du plan de la zone de circulation et d'activité du navire câblé	Avant le démarrage des travaux
	Cartographie et géoréférencement des tracés et étude bathymétrique	1 ^{ère} année ou avant la mise en œuvre
	Elaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux	1 ^{ère} année

Formation	Formation CT, UEP, AAAC WARCIP, des PFES des institutions nationales, antennes sectorielles, des autorités locales		1 ^{ère} année
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations		1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre du WARCIP
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du WARCIP	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du WARCIP
		Supervision	Tous les 3 mois
	Evaluation du PGES	à mi-parcours	fin 2 ^{ème} année
		finale	fin 5 ^{ème} année

10. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

10.1 Programme de suivi-évaluation du projet WARCIP

10.1.1 Objectifs et stratégies de suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à temps réel à travers la surveillance de s'assurer du respect : i) des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact environnemental, incluant les mesures d'atténuation et de maximisation ; ii) les conditions fixées dans la loi de base sur l'environnement et iii) les exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases de préparation, de construction et d'exploitation des composantes du projet WARCIP. Le programme de surveillance environnementale doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du promoteur ;

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Dans une approche participative du suivi, la commission technique de suivi évaluation, l'UEP WARCIP, les acteurs privés (entreprises BTP et bureau de contrôle), les antennes sectorielles, les institutions nationales impliquées vont suivre les mesures de protection environnementale sociale proposées dans les PGES

Le programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

10.1.2 Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du WARCIP.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

10.1.3 Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la Commission technique du WARCIP

Les indicateurs stratégiques à suivre par la commission technique du projet sont les suivants:

- Recrutement d'Expert Environnement et Social par le bureau de contrôle des travaux qui suit la mise en œuvre des travaux sur le terrain ;
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées
- Nombre de mission de suivi environnemental organisé

10.1.4 Indicateurs à suivre par l'Expert Environnement et Social UEP WARCIP

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de sous-projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales
- Superficie reboisé après déboisement de sites d'emprise
- Nombre de sous-projets ayant appliqué les mesures d'atténuation environnementales et sociales

10.1.5 Indicateurs à suivre par l'Expert Environnement et Social du bureau de Contrôle

Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA

- Présence d'aires marines protégées dans la zone du projet
- Présence d'habitats sensibles, de zones frayères ; récifs coralliens
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité
- Nombre de réclamations liées à la gestion des déchets issus des travaux
- Nombre et type de réclamations
- Nombre de personnes affectées par les Projets
- Nature et niveau des indemnisations

Le suivi sera effectué en « **interne** » par l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de l'UEP WARCIP et le bureau de Contrôle des travaux spécialement l'expert en environnement du bureau durant toute la phase de préparation (études) et d'exécution (travaux) des projets.

Le suivi **environnementale «externe»** portera sur les composantes environnementales et sociales essentielles et sera réalisé par l'AAAC (pollution et cadre de vie ; procédure d'EIES et mise en œuvre des PGES), et par toutes les autres institutions impliquées (Direction des forêts et de la faune, Service de Géographie et cadastres, Direction des pêches, etc.), et les antennes sectorielles.

Le suivi impliquera également les sociétés concessionnaires réseaux câblés enterrés (eau, électricité et téléphone) pour un repérage et une surveillance de proximité de leur réseaux respectifs, afin d'éviter des incidents.

Suivi des composantes environnementales pertinentes

Le suivi post-pose passe par : les pêches expérimentales réalisables le long du parcours des câbles et dans des zones contiguës voisines, l'observation annuelle des cétacés dans la zone et le long du parcours du câble; le suivi de quelques indicateurs de milieu comme la conductivité, l'oxygène dissout pour voir le comportement des espèces marines présentes. Ce suivi sera assuré par les visites périodiques et rapprochées effectuées par des chercheurs et autres experts en la matière.

Implication des populations riveraines dans le suivi

Ces populations, notamment les pêcheurs, devront être informées des mesures de travaux, des dispositions prises et surtout être impliquées dans le suivi de la mesure, d'abord en effectuant elles un suivi de proximité quotidien des travaux par le biais de leurs associations (les Chefs de Tabanca et les représentants des associations de

pêcheurs), ensuite une surveillance des installations en rapport avec leurs activités régulières de pêche.

L'**évaluation** sera faite par des Consultants indépendants pour l'évaluation finale, à la fin des travaux.

Le tableau suivant fait la synthèse des indicateurs de suivi du plan cadre de gestion environnementale et sociale

Tableau 10: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes d'Impacts environnementales (EIE) pour les sous projets du WARCIP Elaboration des plans d'action pour la Réinstallation	- Nombre d'EIE et de PAR réalisés -Nombre de mesures de compensation définies - Niveau d'application des mesures d'atténuation
	Cartographie et géoréférencement des sites	Existence d'un plan des tracés du câble et de la fibre optique
	Etude bathymétrique	Existence d'un rapport sur l'étude
	Plan de la zone de circulation et d'activité du navire câblé	Existence et validation du plan de circulation du niveau câblé
	Elaboration des Conditions Générales de Gestion Environnementale imposable aux entreprises	Nombre d'entreprises ayant élaboré les CGGE (modèle en annexe 3)
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du WARCIP Evaluation PGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)	-Nombre de missions de suivi -Taux d'exécution des mesures des PGES des sous-projets
Formation	Opérationnalisation du CGES Procédure nationale EE Exigences des politiques de la Banque Exécution et suivi des PGES Techniques de mobilisation et de sensibilisation	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre et nature des modules élaborés -Nombre de personnes formés
IEC Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les objectifs du WARCIP, les enjeux environnementaux et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	-Nombre de séances de sensibilisation organisées -Nombre et catégories des personnes sensibilisées

Aussi dans le cadre du suivi environnemental, les mesures environnementales et les PGES à réaliser, devront-elles comporter des activités vérifiables par les indicateurs suivants :

Tableau 11 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes

environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
Milieu marin	- Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées	Bureaux de contrôle	Mensuel
	- évaluation du niveau de bruit émis par les engins - évaluation du niveau de perturbation de l'écosystème marin - Evaluation du respect du plan de la zone de circulation et d'activité du navire câblé - Contrôle des mesures de sécurité - Contrôle des mesures prises pour l'installation du câble au niveau des blocs pétroliers	ESES/ UEP WARCIP PetroGuin Institut Océanographique Direction de la pêche Antenne sectorielle Biombo	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - érosion côtière - pollution - dégradation	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	Bureaux de contrôle	mensuel
		ESES/ UEP WARCIP Antenne sectorielle Biombo	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage	Bureaux de contrôle	mensuel
		ESES/UEP WARCIP DFF Antenne sectorielle Biombo et de Bissau	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain Cadre de vie Activités socio économiques Occupation espace	- Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	Bureau de contrôle	mensuel
		ESES/UEP WARCIP DFF, DIR Antenne sectorielle de Biombo et de Bissau	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : • De la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux • Des maladies diverses liées aux projets (IST/VIH/SIDA, Virus Ebola, etc.) • Du respect des mesures d'hygiène sur le site • Surveillance des pratiques de bonne gestion des déchets	Bureaux de contrôle	mensuel
		ESES/UEP WARCIP	Début, mi-parcours et fin des travaux

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
Sécurité dans les chantiers	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> • De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • De l'existence d'une signalisation appropriée • Du respect des dispositions de circulation • Du respect de la limitation de vitesse • Du port d'équipements adéquats de protection 	Bureaux de contrôle	mensuel

10.2 Coût de la mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale et sociale

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 200.000 USD sont détaillés ci-dessous:

10.2.1 Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES et PAR

- des coûts des mesures d'exécution liés à la préparation des études environnementales et leur mise en œuvre (EIES et PAR) : pour la mise en œuvre du projet, deux sous-projets importants nécessiteront à la réalisation des mesures d'exécution. Le sous-projet qui installera le câble en milieu marin jusqu'à la construction de son centre d'atterrissage aura besoin d'une EIES et d'un PAR. Une EIES, parce que les aspects techniques de la mise en œuvre du projet ne sont pas encore connus et les enjeux environnementaux et sociaux sont considérables. Un PAR, parce que le câble longera une route encadrée de part et d'autre d'une mangrove utilisée comme rizière d'une part, de végétation et de la palmeraie d'autre part. En ce qui concerne le sous-projet installation de la fibre optique de Suro vers Bissau, cet axe ne présente pas de grands enjeux environnementaux mais les enjeux sociaux sont importants, il faudra donc faire un PAR et une EIES sur la base des impacts potentiels identifiés dans le cadre de Gestion environnementale. Les coûts de réalisation des études environnementales sont inclus dans la composante 3 mais leur mise en œuvre n'est pas prévue, ainsi il faudra une provision la **120 000 USD** pour la mise des mesures environnementales et sociales qui seront issues des EIES et PAR à réaliser (soit 20 000 USD pour la mise en œuvre des EIES et 100 000 USD pour la compensation des pertes issues des PAR).

10.2.2 Coût des sondages du milieu marin

Ce coût concerne les sondages (ou des plongées) du milieu marin pour mieux apprécier l'état et le potentiel de la biodiversité et de l'habitat sous-marin. Une provision de 20 000 USD pourrait faite si ces études sont jugées nécessaires. .

10.2.3 Coût du balisage/signalisation du tracé

- Ce coût concerne le balisage et la signalisation de la zone de pose du câble sous-marin, de manière à éviter la destruction de l'installation, mais aussi la détérioration des filets de pêche. Une provision de 5 000 USD pourrait être faite.

10.2.4 Coûts de formation, d'information et de sensibilisation

- des coûts de formation, d'information et de sensibilisation des acteurs et des populations locales, à travers (i) un atelier de formation et (ii) des séances d'information et de sensibilisation avant et pendant la mise en œuvre du projet ; pour cela une provision de **20 000 USD** sera nécessaire pour ces activités.

10.2.5 Coûts du suivi-évaluation environnemental et social

- des coûts de suivi environnemental et social au niveau du milieu marin et terrestre (estimé à 35 000 USD) : le suivi inclura (i) la surveillance pendant les travaux, effectué mensuellement, pour un montant de 20 000 USD ; (ii) l'appui à AAAC dans le suivi, au moins deux fois pendant l'exécution des travaux, provisionné pour un montant de 5 000 USD ; (iii) l'évaluation à la fin des travaux par un consultant indépendant ; estimée à 10 000 USD.

11. PLAN CADRE DE CONSULTATION PUBLIQUE

11.1 Objectif du Plan de consultation

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance. La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. Il doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être rigoureusement pris en compte.

11.2 Mécanismes de consultation publique

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : (i) connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; (ii) acceptabilité sociale du Projet d'infrastructures de communication en Afrique de l'Ouest (WARCIP).

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable des infrastructures à réaliser par Projet WARCIP.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

11.3 Etapes et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois étapes : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

11.4 Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le projet à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec l'OP 4.12, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.). L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. Les Coordinations nationales du WARCIP devront établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation du projet, lors des EIES, de consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations de développement local, de l'administration locale et des représentants du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement et du développement durable.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Alfredo da SILVA, Subsídio para a Avaliação do Impacte Socioeconómico e Ambiental da Central Eléctrica de Bissau.
2. Estratégia Nacional e Plano para a Conservação da Diversidade Biológica; ALTERNAG, CIPA, INPA, DGA; 2009.
3. Frade, F. & Silva, J. A., 1980 – “Mamíferos da Guiné (coleção do Centro de Zoologia)”. *Garcia de Orta, Ser. Zool.*, **9** (1-2), 1-12.
4. Gabinete de Estudos e Avaliação para o Desenvolvimento Durável “Estudo de Impacte Ambiental e Social para a instalação da Distilaria de Aguardente da Empresa TENTACÃO SARL, 2012.
5. INEP/INEC – Recenseamento e Estudo Sócio-Económico e Ambiental, Maio 2007.
6. Lei Florestal – Decreto-Lei n.º 4-A/91.
7. lei n.º2/98 du 23 avril sur le foncier
8. lei n.º5/2011 du 22 février sur la gestion forestière
9. lei n.º3/85 du 17 mai sur la délimitation des zones maritimes de la Guinée-Bissau
10. lei n.º 10/2010 cadre sur les TIC
11. les décrets 12/2010; 14/2010; 15/2010; 16/2010 d’application de la loi de base sur les TIC
12. Decret n.º7/2012 du 23 octobre sur les câbles sous marins
13. lei n.º10/2010 du 24 septembre sur l’Evaluation Environnementale
14. lei n.º2/2011 de base sur l’environnement
15. Limoges, B., 1989 – “Résultats de l’inventaire faunique au niveau national et proposition de modification à la loi sur la chasse”. (Relatório de divulgação interna). MDRA/IUCN, Bissau.
16. MADR (Jan 2009) – Etude pour la réactualisation du plan de gestion environnemental et social (PGES) – Projet de Réhabilitation du Secteur Agricole et Rural.
17. MDRRNA/PNUD (Mai 1998) – Schéma directeur pour le secteur eau et assainissement (1997-2006).

18. Ministério do Desenvolvimento Rural. Departamento de Hidráulica Agrícola e Solos.
19. ORSTOM: Le milieu marin de la Guinée Bissau et ses ressources vivantes, Paris, 1997
20. Planificação Costeira – Guiné-Bissau, Vol. 1- Relatório Técnico, UICN/DGFC-MDRA, Planificação Costeira – Guiné-Bissau /Maretti,C.C. & Sales, R.R. (coords.).Bissau, UICN, 1993.
21. Plano Nacional de Gestão Ambiental (PNGA) – Decreto-Lei nº 04/2004.
22. PRCM – Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l’Ouest. DOCUMENT DE PROGRAMME 1^{ère} Phase 2004/2008.
23. Programme d’Appui à la Sécurité Alimentaire (PASA). Etude d’Impact Environnemental et Social, Septembre 2010 /TROPICA Environnemental Consultants.
24. Projet de réhabilitation du Secteur Agricole et Rural (PRESAR). Plan Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Juin 2009.
25. Rapport des études D’Aménagements Hydro-Agricoles. Ing. Braima DJASSI, Bissau, Juillet 2001.
26. Rapport des études Pédologiques et Agro-Pédologiques. Ing. Malam MUNO DJAU, Bissau, Mai, 2001.
27. Rapport Final Suivi Agro-Pédologiques. Ing. Filomeno DOMINGOS Neto, Bissau, Décembre 2001.
28. Projet WARCIP Guinée: Cadre de gestion environnementale et sociale, Conakry, 2011
29. Projet Régional des Pêches en Afrique de l’Ouest: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Bissau, 2010

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche pour le screening environnemental pour les activités en milieu marin

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain en particulier la connexion au câble sous-marin. La présente fiche est remplie par l'environnementaliste du WARCIP puis transmis à l'AAAC pour validation conformément à la loi n°10/2010 sur l'évaluation environnementale.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Coordonnées de la zone marine où le projet sera réalisé
2	Nom de la personne à contacter
4	Nom de l'Autorité qui Approuve
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire
Date:	
Signatures:	

PARTIE A : Brève description du projet proposé

Fournir les informations sur (i) les activités du projet (la nature des infrastructures à réaliser); (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire les caractéristiques de la biodiversité marine sur la base des informations existantes (documentation) _____

(b) Lister la classe des espèces marines qui pourraient être impactés par le projet sur la base des activités du projet _____

(c) Y a-t-il des zones critiques de l'habitat marine dans la zone de mise en œuvre? Oui _____ Non _____

(d) Si oui, quelles sont les espèces caractéristiques de cette zone? _____

2. Ecologie du milieu marin

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service des infrastructures du projet, l'écologie du milieu marin soit affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées marines

Y a-t-il des aires marines protégées (AMP) dans la zone d'influence du projet? Oui _____ Non _____

Si oui, l'exécution/mise en œuvre des activités du projet sont-elles susceptible d'affecter négativement l'écologie des AMP (exemple : modification des routes de migration de la faune marine et côtière, dégradation de l'habitat marin, des mangroves et des zones de frayères) ? Oui _____ Non _____

4. Contamination des eaux

Les déchets issus des activités du projet entraineront ils la contamination des eaux marines et des côtes ? Oui _____ Non _____ Si oui, les dispositifs de gestion des différents déchets existent-ils ? _____

5. Paysage marin

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage marin et côtier? Oui _____ Non _____

6. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

L'exécution des activités sera –elle source de nuisances sonores ? Oui _____ Non _____

7. Activités économiques

La mise en œuvre du projet affectera-elle les activités économiques en milieu marin et en zone côtière ? Oui _____ Non _____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'UEP WARCIP en collaboration avec l'AAAC, devra décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Catégorie EIE requise : Approfondie Simplifiée Non assujettie

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Etude d'impact environnemental simplifié e
- Étude d'Impact Environnemental approfondie

Annexe 2: Fiche pour le screening environnemental pour les activités en milieu terrestre

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain. La présente fiche est remplie par l'environnementaliste du WARCIP puis transmis à l'AAAC pour validation conformément à la loi n°10/2010 sur l'évaluation environnementale.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de(s) localité(s) où le projet sera réalisé
2	Nom de la personne à contacter
4	Nom de l'Autorité qui Approuve
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire
Date:	
Signatures:	

PARTIE A : Brève description du projet proposé

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (les parcs concernés, les aménagements à réaliser); (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction _____

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service des infrastructures, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui _____ Non _____

L'exécution/mise en route des activités du projet sont-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ? Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel, sites paléontologique, architecturaux; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle; tombes etc.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture, sites paléontologique, architecturaux; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle; tombes, ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui ___ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui ___ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____ Non _____

11- Santé sécurité

Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations? Oui _____ Non _____

Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ? Oui _____ Non ___ Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ? Oui _____ Non _____

12. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non ___ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'UEP WARCIP en collaboration avec l'AAAC, devra décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Catégorie EIE requise : Approfondie Simplifiée Non assujettie

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Notice d'impact environnemental
- Etude d'Impact Environnemental

Annexe 3 : Proposition de la liste générique des mesures environnementales à inclure (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises

Les règles ci –dessous constituent en même temps qu’un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises, sauf dans le cas où le sous – projet a fait l’objet d’une EIE auquel cas les mesures du PGES reprises dans le certificat de conformité environnementale seront utilisées comme clauses.

1. Interdictions en milieu marin

- Éviter les habitats / zones sensibles;
- Assurer une planification des travaux sur certaines périodes de l'année pour éviter la perturbation des espèces sensibles, par exemple, des mammifères marins ou de repos /alimentation (mer) oiseaux (ou les impacts sur la pêche ou les activités industrielles);
- Éviter les zones fortement contaminées afin d'empêcher la re- mobilisation des contaminants dans les sédiments ;
- Interdire le rejet de déchets provenant de navires pour répondre aux exigences d'émissions appropriées (convention MARPOL)

Les actions suivantes sont interdites en milieu marin, dans le cadre des travaux relatifs au projet :

- Rejeter volontairement des substances nocives
- Rejeter des déchets provenant du navire câblé dans l’eau
- Immersion de déchets dangereux
- Détruire intentionnellement l’habitat de la faune marine; la mangrove et les zones de frayères
- Pêcher

2. Interdictions en milieu terrestre

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction;
- Chasser, pêcher ou cueillir;
- Utiliser les matières premières non autorisées;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- Continuer de travailler après découverte d’un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l’alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

3. Mesures de gestion

3.1. Mesures de gestion environnementale pendant la construction en milieu marin

- Localiser et installer les câbles et les points d’accès à la côte de façon à éviter les habitats marins essentiels, comme les récifs coralliens et les aires de reproduction ;
- Enfouir les câbles sous-marins lorsqu’ils doivent traverser des habitats intertidaux sensibles
- Surveiller la trajectoire des câbles afin de déceler la présence éventuelle de mammifères marins ;

- Éviter de poser les câbles sous-marins pendant les périodes de reproduction des poissons et des mammifères marins, ainsi que pendant les périodes de mise bas et de ponte;
- Éviter les zones fortement contaminées afin d'éviter la remobilisation des contaminants dans les sédiments

3.2. Mesures de gestion environnementale pendant la construction

Elles concernent les précautions à prendre par l'entreprise pour éviter la survenance des nuisances et des impacts.

- **Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau**
 - Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
 - Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
 - Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.

3.3. Relations avec la communauté

Pour maintenir les relations favorables à une bonne réalisation des travaux, l'entreprise devra :

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Contribuer autant que faire se peut à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

3.4. Mise en œuvre du "Chance Find procedure"

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter l'autorité en charge du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture des fouilles pour la pose du câble, et pendant les affouillements pour les constructions des Centres Techniques. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique en attendant la décision de la l'autorité responsable du patrimoine culturel et circonscrire la zone et alerter l'autorité du patrimoine culturel;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de l'autorité responsable du patrimoine culturel.

Annexe 4: Conditions Générales de Gestion Environnementale et Sociale à adopter partiellement ou entièrement par les entreprises

NOTA : Les conditions ci-dessous doivent également être incluses partiellement ou totalement dans le contrat des Entreprises de travaux.

Général

1. En plus de ces conditions générales, l'entrepreneur se conformera au plan de gestion environnementale (PGE) pour les travaux dont il est responsable. L'entrepreneur s'informerait de l'existence d'un PGE, et prépare sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce PGE. Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGE après notification écrite par l'ingénieur de contrôle (IC) de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé, le propriétaire se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'entrepreneur.

2. L'entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGE. En général ces mesures incluront mais ne seront pas limitées :

(a) Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.

(b) S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.

(c) Empêcher le bitume, les huiles et les eaux résiduaires utilisés ou produites pendant l'exécution des travaux de couler dans les fleuves et toute autre réservoir d'eau, et s'assurer également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques.

(d) Décourager les ouvriers de construction d'exploiter des ressources naturelles qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales.

(e) Mettre en œuvre les mesures de contrôle d'érosion de sol afin d'éviter les écoulements de surface et empêcher l'envasement, etc.

(f) S'assurer que dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés.

(g) Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.

3. L'entrepreneur s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

4. L'entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à conditions imprévues.

5. En plus de l'inspection régulière des sites par l'IC pour l'adhérence aux conditions et aux caractéristiques de contrat, le propriétaire peut nommer un inspecteur pour surveiller la conformité aux conditions environnementales et à toutes les mesures de mitigation proposées.

Gestion des déchets de chantiers

6. Tous les bacs à vidange et autre déchet produits pendant la construction seront rassemblés et disposés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement.

7. Tous les drainages et effluents des zones de stockage, des ateliers et des chantiers seront capturés et traités avant d'être déchargée en conformité avec les règlements de lutte contre la pollution de l'eau du gouvernement.

8. Les déchets de construction seront enlevés et réutilisés ou débarrassés régulièrement.

Excavation et Dépôts de matériels

9. Nouveaux emplacements d'extraction :

a) Ne seront pas situés à proximité des emplacements culturels et des zones humides.

b) Ne seront pas situés à côté de canaux dans la mesure du possible pour éviter l'envasement des rivières.

c) Seront facile à réhabiliter. Des sites avec la végétation minimale sont préférés.

10. Le dégagement de végétation sera limité aux sites d'exploitation sûre pour des travaux de construction. Le dégagement de végétation ne sera pas fait plus de pendant deux mois avant les opérations.

11. Des sites de réserve seront situés dans les zones où les arbres peuvent agir en tant que tampons pour empêcher la pollution par la poussière.

12. L'entrepreneur déposera l'excès de matériel selon les principes des ces conditions générales, et selon les mesures applicables du PGE, dans les sites agréés par les autorités locales et/ou l'IC.

Réhabilitation et Prévention de l'Érosion des Sols

13. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur remettra progressivement en état l'emplacement de sorte que le rythme de réadaptation soit similaire au rythme de construction.

14. Dans la mesure du possible, rétablir les réseaux naturels drainage où ils ont été changés ou altérés.

15. Replanter avec des espèces qui permettent de réduire l'érosion, fournissent la diversité végétative et, par la succession, contribuent à un écosystème résilient. Le choix des espèces pour la réhabilitation sera fait en consultation avec les communautés.

Gestion des Ressources en Eau

16. L'entrepreneur évitera à tout prix d'être en conflit avec les demandes en eau des communautés locales.

17. L'abstraction de l'eau des zones humides sera évitée. En cas de besoin, l'autorisation des autorités compétentes doit être obtenue au préalable.

18. L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déchargée dans des cours d'eau ou des drains.

Gestion du Trafic

19. L'endroit de l'accès des routes sera fait en consultation avec la communauté locale particulièrement dans les environnements importants ou sensibles.

20. A la fin des travaux civils, toutes les voies d'accès seront réhabilitées.

21. Les voies d'accès seront arrosées avec de l'eau dans des sites pour supprimer les émissions de poussières.

Santé et Sécurité

22. Avant les travaux de construction, l'entrepreneur organisera une campagne de sensibilisation et d'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du SIDA.

23. La signalisation des routes sera fournies aux points appropriés afin d'avertir les piétons et les automobilistes des activités de construction, des déviations, etc..

Réparation de la Propriété Privée

24. Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et a ses propres frais.

25. Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages des récoltes etc. est réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par l'entrepreneur via l'IC.

Plan de Gestion de l'Environnement, de la Santé et de Sûreté de l'Entrepreneur (PGE SSE)

26. Dans un délai de 3 semaines avant la signature du contrat, l'entrepreneur préparera un PGE SSE pour assurer la gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGE pour les travaux. Le PGE SSE permettra d'atteindre deux objectifs principaux :

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion ESS, et comme manuel opérationnel pour son personnel.
- Pour le client, soutenu en cas de besoin par un IC, pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'ESS du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'EES de l'entrepreneur.

27. Le PGE SS de l'entrepreneur fournira au moins :

- une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans un PGE;
- une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
- une description de toutes les activités de suivi prévues ; et
- l'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

28. Le PGE SSE sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGE SSE couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels. ESS Reporting

29. L'entrepreneur préparera des rapports bimestriels sur l'état d'avancement à l'IC sur la conformité à ces conditions générales, au PGE du projet s'il existe, et à son propre PGE SSE. Un exemple de format pour un rapport de l'entrepreneur ESS est fourni ci-dessous.

Formation du personnel de l'entrepreneur

30. L'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'ils maîtrisent les aspects relatifs à ces conditions générales, de PGE, et de son PGE SSE, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Coût de conformité

31. Il est attendu que la conformité avec ces conditions soit exigée dans le cadre du contrat. L'article "conformité à la gestion environnementale conditionne" dans le devis quantitatif couvre ces coûts de respect des procédures environnementales. Aucun autre paiement ne sera effectué à l'entrepreneur pour la conformité à n'importe quelle demande d'éviter et/ou de mitiger un impact évitable d'ESS.

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...) ;

- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales, sanitaires et sécuritaires en télécommunications

Nota : les Directives Générales de la Banque mondiale et celles relatives aux Télécommunications en matière d'*Hygiène, Environnement et Sécurité* seront applicables au projet.

- avant tout travail d'excavation, identifier et marquer tous les câbles souterrains existants. Ceux-ci doivent être indiqués sur les plans et relevés ;
- déterminer les niveaux d'exposition potentiels dans le cadre du travail, notamment en effectuant des enquêtes sur les niveaux d'exposition dans les nouveaux projets et en utilisant des appareils de mesure individuels pendant l'activité professionnelle ;
- former les ouvriers pour qu'ils puissent déterminer les niveaux et les risques d'exposition professionnelle aux champs électromagnétiques ;
- instaurer et identifier des zones de sécurité afin de distinguer les aires où le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques est acceptable pour la population des
- faire suivre aux travailleurs une formation portant sur les risques particuliers posés par les lumières laser, notamment les différentes catégories de lumières laser de haute et basse puissance, et la gestion des fibres ;
- préparer et appliquer des procédures de sécurité pour les lumières laser et de gestion des fibres optiques ; mettre en oeuvre des plans d'action pour faire face aux situations dans lesquelles les niveaux d'exposition potentiels ou confirmés sont supérieurs aux niveaux d'exposition professionnelle de référence établis par des organisations internationales telles que ICNIRP et Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)

Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- localiser et installer les câbles et les points d'accès à la côte de façon à éviter les habitats marins essentiels, comme les récifs coralliens et les aires de reproduction ;
- enfouir les câbles sous-marins lorsqu'ils doivent traverser des habitats intertidaux sensibles ;
- surveiller la trajectoire des câbles afin de déceler la présence éventuelle de mammifères marins ;
- éviter de poser les câbles sous-marins pendant les périodes de reproduction des

poissons et des mammifères marins, ainsi que pendant les périodes de mise bas et de frai.

- installer des écrans et barrières antibruit, et à implanter les équipements sources de bruit à distance des zones d'habitation et autres récepteurs sensibles au bruit, afin de respecter les normes d'émission de bruit indiqués dans les Directives EHS générales.
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par la DGH

Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:

Période du reporting:

ESS gestion d'actions/mesures:

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...

Incidents d'ESS:

Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements:

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations:

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Représentant du Prestataire

Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle

Numéro de référence De Créateurs No :
Temps :

Date de l'incident:

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 6: Directives environnementales et sociale – Banque mondiale - IFC

Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations

Directives de l'ICNIRP pour l'exposition de la population générale à des champs électriques et magnétiques.

Fréquence	Champ magnétique
3-150 KHz	6,25
10-400 MHz	0,092
2 – 300 GHz	0,20

2: Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution.

Annexe 7 : les directives de l'ICNIRP pour l'exposition de la population et des professionnels aux champs magnétiques

Tableau 1: Directives de l'ICNIRP pour l'exposition de la population générale à des champs électriques et magnétiques

NOTA : Il est important de souligner que les mesures de gestion environnementales et sociale prises reflètent les éléments des Directives de la Banque. En effet, ce sont les Directives de la Banque qui seront utilisées pour suivre les performances du Projet en matière environnementale et sociale, notamment les **Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité** « Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : sur la Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; sur la Prévention et la Réduction de la Pollution ».

Tableau 2: Directives de l'ICNIRP pour l'exposition professionnelle à des champs électriques et magnétiques

Directives de l'ICNIRP pour l'exposition professionnelle à des champs

électriques et magnétiques.	
Fréquence	Champ magnétique
0.82 – 65 kHz	30,7
10 – 400 MHz	0,2
2-300 GHz	0,45

Annexe 8. Format simplifié pour le suivi environnemental

Ref.	Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
...						
...						
....						

Commentaires de l'Évaluateur : _____

Signature de l'Évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Annexe 9 : Modèle de TDR type pour les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations relatives aux activités du sous-projet en milieu marin et terrestre, au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain en milieu marin et terrestre, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
-
- **(i) Déterminer les Domaines d'Influence du Projet** :- Le consultant doit déterminer, définir et établir les grandes lignes des domaines d'influence marins et terrestres du projet sur la base d'un corridor du câble sous-marin (Zone d'exclusion), de l'emplacement des infrastructures terrestres et marines et des méthodes de constructions proposées. The consultant décrira clairement ces domaines en deux zones- (i) Les domaines d'influence marins et côtiers jusqu'à la station d'atterrissage ; et (ii) ceux basés sur l'intérieur des terres y compris la station d'atterrissage.
-
- **(ii) Les Domaines marins Protégés** – Le consultant entreprendra une revue élargie et détaillée et cataloguera tous les domaines marins protégés (DMP) qui couvrent ou sont adjacents aux domaines d'influence marins du projet, les illustrera sur une carte et décrira le statut légal, la portée, les restrictions de croissance et les exigences de conformité pour ces DMP.
-
- **(iii) Données de Base dans le Domaine d'Influence du Projet et/ou les Domaines marins Protégés.** – Le Consultant entreprendra un rassemblement complet, une collecte et une revue des données de base exigées à partir de sources existantes crédibles au sein de ces domaines. L'étude préliminaire de la route du câble a conclu que la probabilité que des impacts défavorables significatifs surviennent pendant la pose du câble dans les eaux profondes au large est minimale ; Le Consultant présentera les données de base obtenues au niveau approprié de détail relatif à :
 - (i) L'environnement basé sur les aspects physiques marins (exemple: topographie de la flore océanique etc...) et terrestres tels que la géologie, le climat, la météorologie, l'hydrologie des eaux de surface et souterraines, etc...)
 - (ii) L'environnement biologique (exemple: la flore et la faune, l'habitat et les richesses de l'écosystème, les espèces rares et en danger, les espèces migratoires, la présence ou

l'absence d'habitats naturels cruciaux comme définis dans la Politique d'Habitats Naturels de la Banque Mondiale (OP 4.04) dans les endroits situés à l'intérieur ou adjacents au domaine d'influence du projet;

- (iii) L'environnement socio-économique et culturel y compris les activités de pêche, l'utilisation des terres, l'acquisition des terres, les impacts potentiels défavorables sur les moyens d'existence et les Ressources Culturelles Physiques comme définis dans la Politique de la Banque Mondiale sur les Ressources Culturelles Physiques (OP4.11), où c'est applicable et
- (iv) Les informations sur les infrastructures/projets existants ou planifiés dans ces endroits qui pourraient avoir des impacts directs, induits et/ou cumulatifs sur les activités de ce projet.
-
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet.
- Examiner les conventions et protocoles dont la Guinée-Bissau est signataire en rapport avec les activités du Projet.
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;

Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le Consultant élaborera le Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour chaque phase du projet (Conception/Construction/Pose du Câble, Exploitation et Maintenance), en conformité avec la politique OP 4.01 de la Banque Mondiale qui comprendra (a) les détails du programme de réduction et de surveillance environnementales à exécuter ; (b) une définition claire des dispositions et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (ESMP); (c) Estimation de la capacité institutionnelle actuelle pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (ESMP) et les activités institutionnelles de renforcement et de formation de capacité proposées; et (d) le cadre, le budget, le chronogramme, la fréquence et le lieu et les responsabilités pour la mise en œuvre de la réduction, de la surveillance et de la création de capacité environnementale et les activités de renforcement institutionnelles.

Les impacts environnementaux et sociaux prévisionnels pour lesquels la réduction est nécessaire doivent être identifiés et brièvement résumés. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (ESMP) identifie les mesures faisables et rentables afin de réduire les impacts environnementaux et sociaux significatifs potentiellement défavorables à un niveau acceptable. Chaque mesure de réduction doit être brièvement décrite en référence aux impacts auxquels elle est relative et les conditions sous lesquelles elle est exigée (exemple continuellement, ou dans les cas de contingence). La surveillance de la performance environnementale doit être conçue pour s'assurer que les mesures de réduction soient exécutées, aient des résultats voulus et que ces dispositions correctives soient entreprises si les mesures de réduction sont inadéquates ou si les impacts ont été sous-estimés.

-
-
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités proposées dans le cadre du projet
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 10

TERMES DE REFERENCE DU CONSULTANT

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

La Guinée Bissau a récemment adopté une stratégie de développement national intitulée *Plan stratégique et opérationnel 2015-2020* qui met un l'accent sur le besoin de promouvoir le développement du secteur de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). A travers cette stratégie, le gouvernement s'est engagé à mener une importante série de réformes incluant notamment le raccordement direct à un câble sous-marin en fibre optique.

Dans cet objectif le gouvernement Bissau Guinéen a demandé, par courrier en date du 27 avril 2015, à participer au *Programme West Africa Regional Communications Infrastructure Program* (WARCIP). L'objectif du Programme WARCIP est commun à tous les projets WARCIP et consiste à accroître la couverture géographique des réseaux à bande passante de grande capacité et de diminuer les coûts des services de communications sur le territoire des pays participants.

Dans le cadre du projet WARCIP Guinée Bissau, le Gouvernement Bissau Guinéen a aussi demandé, par courrier en date du 7 décembre 2015, à bénéficier d'une avance de préparation de projet (APP) de 6 millions de US\$. Cette avance de préparation de projet, qui est en cours de mise en œuvre prévoit notamment de financer les travaux de Consultant décrits dans ces termes de références pour la préparation d'un cadre de tri et d'évaluation environnementale et sociale qui est nécessaire pour respecter les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

II. SITUATION EN GUINÉE BISSAU

La Guinée Bissau est l'unique pays de la CEDEAO sans accès direct à un câble sous-marin en fibre optique et n'est par conséquent pas encore reliée au réseau global de l'infrastructure de fibre optique à bande large. Sans accès direct à un câble sous-marin pour la connectivité internationale, la Guinée Bissau doit recourir à des accès en faisceaux hertziens, câbles de fibre optique par terre ou en satellites dont les coûts de connectivité sont sensiblement plus élevés, ce qui freine par conséquent le développement du marché de l'internet. A titre d'illustration, tandis que les prix de gros moyens du mégabit sont compris entre US\$4,000-5,000, ceux via câble sous-marin sont inférieur à \$100 aux USA et en Europe, et compris entre \$300-500 en Afrique. En Guinée Bissau, la cherté des prix de gros d'accès à la connectivité internationale contribue à maintenir les prix de détails d'accès à Internet à un niveau élevé. En 2014, les prix pratiqués par les opérateurs mobiles pour un accès 256kbps/128kbps sont de l'ordre de 60 \$/mois, soit 142% du revenu national brut mensuel par habitant) et la pénétration du service à un niveau faible (en 2013, la Guinée-Bissau ne comptait que 6200 abonnés Internet pour 100 habitants soit 0,4% de la population, même si le nombre d'utilisateurs pour 100 abonnés est plus important, il était de 46000 utilisateurs soit moins de 3% de la population en 2013).

L'arrivée du câble sous-marin Africa Coast to Europe (« ACE ») – avec une station d'atterrissage prévue en Guinée Bissau et une connexion terrestre (via un réseau fibre optique) de la station d'atterrissage à la ville de Bissau et jusqu'au point d'entrée du réseau de transmission électrique régionale OMVG (Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Gambie) – améliorerait significativement le taux de pénétration de l'Internet et apportera aussi le haut débit, car la baisse importante du coût de la connectivité internationale va se répercuter au niveau des prix de détail pratiqués par les opérateurs mobiles et les Fournisseurs d'Accès à Internet, notamment sur le segment des gros consommateurs et celui des particuliers.

Sans de telles infrastructures de connectivité internationale et nationale, l'essor du marché des services de communications électroniques est difficile et limité ce qui pour la Guinée Bissau réduit sensiblement le potentiel de création d'emplois et de développement des activités économiques et sociales.

III. PRESENTATION DU PROJET

a) Localisation du projet

Le Secrétariat d'Etat aux Transports et Communications (SETC) aura la tutelle du projet WARCIP Guinée Bissau.

Une Unité de Gestion de Projet WARCIP Guinée Bissau sera constituée pendant la phase de l'APP et sera rattachée au SETC. Elle sera dirigée par un coordonnateur, et comprendra au minimum un expert technique / chargé du suivi-évaluation, un responsable administratif et financier, un spécialiste en passation de marché, un comptable et un assistant.

Jusqu'à la mise en place de cette Unité de Gestion de Projet (UGP), soit pendant la phase initiale de mise en œuvre de l'APP, l'Unité de Gestion du projet d'urgence pour l'amélioration des services d'eau et d'électricité (EWESUP) gèrera les activités du Projet WARCIP prévues dans l'APP d'un point de vue fiduciaire (passation des marchés, gestion financière, etc.), et procédera au recrutement du personnel de la future UGP WARCIP Guinée Bissau. Elle aura également pour rôle de leur apporter un appui dans l'application des règles de la Banque mondiale en matière de gestion financière et de passation des marchés jusqu'à ce que les équipes de la Banque valident la faisabilité du transfert de la responsabilité fiduciaire de l'UGP-EWESUP vers l'UGP-WARCIP Guinée Bissau.

b) Objectifs du Projet

Le projet WARCIP Guinée Bissau a pour objectif **d'accroître la couverture géographique des réseaux à bande passante de grande capacité et de diminuer les coûts des services de communications sur le territoire de la République de Guinée Bissau.** Pour atteindre cet objectif, le Programme WARCIP propose une approche intégrée centrée sur: (i) une connectivité améliorée à travers l'accès concurrentiel à la bande passante internationale, (ii) la création d'un environnement propice et le renforcement des capacités institutionnelles pour éliminer les goulots d'étranglement qui contraignent la participation du secteur privé au développement de la connectivité nationale et régionale, et (iii) l'appui à la mise en œuvre du Programme dans le pays.

c) Description du projet

Pour atteindre l'objectif, le projet WARCIP Guinée Bissau comprend :

1-Une composante de connectivité internationale et nationale améliorée à travers l'accès concurrentiel à la bande passante internationale. Cette composante supportera entre autres la construction en Guinée-Bissau d'une station d'atterrissage du câble sous-marin ACE, le raccordement terrestre de la station d'atterrissage sous-marin ACE à la ville de Bissau, une boucle autour de la ville de Bissau, le raccordement de la ville de Bissau au point d'entrée du réseau de transmission électrique régional OMVG (Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Gambie) ;

2- Une composante permettant la création d'un environnement propice et le renforcement des capacités institutionnelles pour éliminer les goulots d'étranglement qui contraignent la participation du secteur privé au développement de la connectivité nationale et régionale ;

3- Une composante d'appui à la mise en œuvre du Programme dans le pays visant au renforcement des capacités du gouvernement de la Guinée Bissau pour la mise en œuvre des composantes 1 et 2. Cette composante couvre notamment les coûts liés à la réalisation des études d'impact environnemental et social de la composante 1 du projet.

IV. OBJECTIF DE L'ÉTUDE

Afin de respecter les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, une évaluation environnementale et sociale incluant un Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) est nécessaire dans le cadre de la construction et réhabilitation d'infrastructures physiques. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. Il se présente donc comme un instrument technique devant identifier/déterminer, mesurer, évaluer et analyser les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités financées dans le cadre du projet. En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et évaluation du projet ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour atténuer les éventuels impacts sociaux et environnementaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

L'élaboration du CGES doit donc permettre d'identifier les risques associés aux différentes composantes du projet WARCIP Guinée Bissau, et en particulier sa composante connectivité internationale et nationale, et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet WARCIP Guinée Bissau. L'étude aura donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental et social en regard des interventions envisagées dans le cadre du projet.

Le Consultant préparera un CGES concernant les investissements physiques préconisés dans le projet. Ce document devra notamment prendre en compte les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux.

V. MISSIONS DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation ;
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts ;
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations ;
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des

activités du WARCIP - Examiner les conventions et protocoles dont la Guinée Bissau est signataire en rapport avec les activités du WARCIP ;

- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées ;
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale (PCGES) pour le projet. Le PCGES doit indiquer : (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

VI. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT CGES

Le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport ou dans un volume séparé.

En conformité avec la loi sur évaluation environnementale (Lois n° 10/2010 de 24 septembre), le rapport doit être présenté en trois documents séparés, notamment :

Résumé Non Technique (RNT) ;

Rapport de CGES ; et

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Social (PCGES).

Le plan du rapport du CGES est précisé ci-après :

Page de garde ;

Table des matières ;

Liste des abréviations ;

Résumé analytique en français, en portugais et en anglais ;

Introduction ;

Description des activités du projet ;

Description de la situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;

Description du cadre politique, institutionnel et réglementaire en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux ;

Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et l'analyse des impacts du projet ;

Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet ;

Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet » ;

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer ;

Recommandations ;

Références bibliographiques ;

Liste des individus/institutions contactées incluant les localisations, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;

Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale ;

Résumé des consultations publiques du CGES.

Produits attendus :

l'environnement initial des zones d'action du projet est pré-caractérisé ;

le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale en Guinée-Bissau est analysé en regard des normes de la Banque Mondiale ;

les différents types d'impacts potentiels associés aux interventions du projet sont identifiés ;

les mesures d'atténuation et d'accompagnement à mettre en œuvre sont définis, leurs coûts de la mise en œuvre sont chiffrés ;

les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, en regard de la législation et du cadre institutionnel de la Guinée-Bissau en la matière et des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;

un plan de surveillance et de suivi et d'évaluation environnemental et social est élaboré, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisées ;

les besoins de renforcement des capacités sont détaillés et chiffrés (i.e. coûts) ;

Le consultant fournira son rapport en français et portugais avec un résumé analytique en anglais (sous format électronique Word et avec des cartes, figures et photographies) à la Coordination du Projet et à la Banque mondiale pour évaluation. Il devra incorporer les commentaires et suggestions du Gouvernement et de la Banque mondiale dans le document final à diffuser en Guinée Bissau et à l'Info shop de la Banque mondiale ;

Dans les annexes il doit contempler :

Formulaire de sélection environnementale et sociale

Partie A : Evaluation environnementale et sociale

Partie B : Classification du projet et travail environnemental

Liste de contrôle environnemental et social (Pour chaque activité proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire).

Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres

Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures Scolaires ;

Projet du TdR pour la réalisation d'étude d'Impact Environnemental et Social.

La production du rapport se fera comme suit :

Une version provisoire du document cadre de gestion environnementale et sociale et du plan cadre devra être soumise au client pour revue et commentaires avant transmission par l'emprunteur à la Banque mondiale pour commentaires trois (03) semaines après le démarrage des travaux (i.e. signature du contrat). ;

Le consultant aura une (01) semaine pour réintégrer les commentaires et suggestions des lecteurs de la première mouture ;

La version finale devra être disponible au cours de la cinquième (5) semaine après prise en compte effective des observations du client et de la Banque Mondiale ;

Une fois revue et approuvé, le Consultant assistera le gouvernement de la Guinée Bissau, toujours dans les délais impartis, à la publication du document dans le pays. Ceci est une condition d'évaluation du projet.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

De formation Socio-environmentaliste (PhD ou BAC+5), le Consultant devra disposer d'une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la : préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social ; consultation et participation des populations selon les standards de la Banque mondiale. Le Consultant devra également posséder une bonne connaissance des projets d'infrastructure de connectivité de la banque mondiale et mais aussi il/elle devra posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque mondiale en matière d'études environnementales et sociales.

En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales et sociales dans les pays de la sous-région. Une connaissance des risques environnementaux et sociaux liés aux domaines clés d'intervention du projet (câble sous-marin, connectivité nationale) est souhaitable.

VIII. DUREE DU TRAVAIL

La durée des prestations est estimée à 25 personne/jour (PJ). La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas cinq (5) semaines.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec tous les services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental en Guinée-Bissau, y inclus la Cellule d'Evaluation d'Impact Environnemental (CAIA en portugais) du gouvernement.

Annexe 11

Liste des personnes rencontrées et consultées

<i>Noms et prénoms</i>	<i>Institutions</i>	<i>Contacts</i>
Yatanin Davyes	Secrétariat d'Etat aux Transports et Communications	+245 95 57 139 39
Gibril Mane	Autorité de Régulation Nationale	+245 96 64 38 790
Nelson de Barros	Autorité de Régulation Nationale	+245 95 59 186 33
Augusto Mario	Autorité de Régulation Nationale	+245 95 53 51 164
Aliu Gomes	Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente	+245 95 53 53 801
Yanick Soares	Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente	+245 95 53 89 689
Moizes Sanca	Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente	+245 95 58 14 290
Celedonio Placido Vieira	PetroGuin	+245 95 55 380 60
Mario Marques Vieira	Secrétariat d'Etat à la pêche et Economie Maritime	+245 95 55 052 53
Braima Biai	Ministère des Travaux Publics de l'habitat et de la construction	-
Souanda Iofionda	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	+245 95 53 86 834
Octavio Cabral	Secrétariat d'Etat à l'Environnement et au Développement Durable	+245 96 67 32 289
Julios Soares	Institut National de Recherche	+245 95 58 78 062
Mario Domingos Gomes	Institut Marin Portuaire	+245 95 58 83 764
Jociozinho eo	Administrateur du secteur de Prabis	+245 95 54 71 581
Regulo-Adriano ca	Chef traditionnel secteur de Prabis	-
Augusto Malu	Représentant des pêcheurs	-
Mauricio Mane	Orange Guinée Bissau	+245 95 59 79 797

Liste consultation publique

Numéro d'ordre	Nom et prénoms	Contacts
01	Gelio Monteiro	966712679
02	Peter Cà	966637026
03	Antonio	966429682
04	Nar-Cà	-
05	Neto	
06	Hoba Icom	955440046
07	Chimingas	955770855
08	NHAGA	-
09	Castigo Gà	966646839
10	Imilho	-
11	Ernesto	966763704
12	Justino	-
13	Virrin Cà	966834483
14	Mindo	-
15	Rofino	966619268
16	Marie Té	-
17	Afoi	966751964
18	Moses Cà	-
19	N'Pile	966123259
20	Laurinda	-
21	Virginia	
22	Luis Té	966834290
23	Ignacia Té	-
24	Piquenina	
25	Nelita Cà	
26	Anita Cà	
27	Mbana Cà	
28	Ocante	
29	Nito	666983796
30	Cegor Sà	
31	Aié Ié	
32	Vitoria Cà	
33	Piquenina Cà	
34	Chistiano Avitor Salvana	955567433
35	Julio souares	955878062
36	Nélida Tiago Dju	

